



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2024

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Absents :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h25**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 6 février 2024

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 6 février 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.24.010 - Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet d'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dotations DETR/DSIL pour 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à un réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Gabriel PAHAUT. Ce projet fait suite aux demandes du personnel et des élus de pouvoir disposer d'accès réaménagés répondant mieux aux besoins actuels :

- Création ou suppression de cloisons intérieures afin de mieux organiser les espaces ;
- Réfection d'un préau et pose d'ombrières pouvant permettre la sortie des jeunes à l'extérieur en toutes conditions météorologiques ;
- Amélioration acoustique ;
- Réfection de sols ;
- Cheminement ;
- Installation d'un conteneur permettant du stockage.

Les études et consultations des entreprises devraient se finaliser en février et les choix des entreprises seront réalisés en mars 2024. Les travaux se réaliseraient entre avril et juin. La fin des travaux du projet est fixée à septembre 2024.

Ce projet est éligible aux dotations DETR/DSIL.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 166 666,67€ HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 83 000,00 €.
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
ETUDES	8 800 €	
TRAVAUX	157 866, 67 €	
	<hr/>	
Total dépenses :	166 666,67 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DETR-DSIL	58 000,00 €	35,00 %
Autofinancement :	108 666, 67 €	65,00 %
	<hr/>	
Total des ressources :	166 666,67 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.011 - Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet du Pôle Culturel du Carré Bel Air à Ingré

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dotations DETR/DSIL pour 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET permettra de pouvoir disposer d'un espace scénique plus important, l'actuel étant trop petit (18 x 5m) et contraignant la programmation. Ainsi, la scène devrait atteindre une surface de 220 m² et devraient être créés un dégagement de scène, deux loges, deux locaux pour rangement, un bureau atelier pour le régisseur et des locaux techniques. Des stockages techniques seront également adossés à la future extension.

La ville d'Ingré souhaite que les bâtiments et leurs extérieurs soient respectueux de l'environnement dans le respect des principes de l'éco-conduction et du bio climatisme. L'utilisation des matériaux et procédés à faible impact environnemental sur l'ensemble du projet sera privilégiée. Pour la construction neuve de la médiathèque-ludothèque, le maître d'ouvrage souhaite un bâtiment en structure bois et une isolation en matériaux biosourcés. Les filières en circuits courts devront être encouragées autant que possible. Des systèmes favorisant la biodiversité sur le site seront mis en œuvre. L'imperméabilisation du sol sera limitée et des systèmes de récupérateurs d'eau de pluie seront implantés.

Au-delà de la végétalisation généreuse du site, les constructions seront exemplaires quant à leur impact environnemental et anticiperont le futur référentiel RE 2020 (démarche de conception passive, emploi de matériaux durables, sensibilité à la biodiversité). Le projet a été abordé selon la méthodologie du design thinking, c'est-à-dire que le futur usager est au cœur du projet.

Les études de ce projet se sont réalisées sur la période de février 2022 à janvier 2024 et les travaux devraient commencer à l'automne 2024 et s'achever en février 2026.

Cette décision annule et remplace la décision n°DC.23.043.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 844 829 € hors taxes dont 7 072 086 € de dépenses relatives aux travaux et éligibles aux subventions DETR/DSIL. La demande de subvention porte sur un montant de 2 000 000 € soit 23% des dépenses éligibles (partie travaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	1 164 424,00 €	13%
Travaux	7 072 086,00 €	80%
Mobilier, assurance dommage ouvrage, acquisitions d'ouvrages et jeux, 1% culturel	608 319,00 €	7%
Total dépenses :	8 844 829,00 €	100 %
<u>RESSOURCES :</u>		
DRAC – DGD BIBLIOTHEQUE	1 491 353,00 €	17 %
DEPARTEMENT DU LOIRET (volet 2)	395 000,00 €	4%
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (CRST)	200 000,00 €	2%
PREFECTURE DU LOIRET (DETR/DSIL)	2 000 000,00 €	23%
Autofinancement :	4 758 476,00 €	54 %
Total des ressources :	8 844 829,00 €	100%

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.013 - Demande de subvention au titre du FONDS VERT 2024 pour l'aménagement de la cour Oasis de l'école élémentaire du Moulin

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu le dispositif du FONDS VERT pour 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à des aménagements de la cour Oasis pour l'école élémentaire du Moulin. Les cours Oasis sont pensées comme des îlots de fraîcheur, axées sur le bien-être des enfants et proposant un espace mieux partagé.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépose de revêtements de sols imperméables
- La mise en place de nouveaux cheminements en béton poreux
- La création d'espaces de jeux (city stade, tennis de table, jeux multiple, panneau de basket) avec la mise en œuvre de copeaux comme sol amortissant et mobilier de salle de classe extérieure
- La pose de toiles d'ombrage
- La création d'espaces végétalisés (micro-forêt, arbustes, arbres fruitiers, arbres d'ornement, création d'une haie etc.).
- La pose de mobilier : cabanes, bancs, tables, jardinières

Compte tenu de la superficie de la cour, les travaux seront réalisés en deux tranches (chaque été) en 2024 et 2025.

Ce projet est éligible au dispositif du FONDS VERT, axe 2 : renaturation des villes et des villages

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 500 000,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 300 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Travaux	500 000,00 €	100 %
Total dépenses :	500 000,00 €	

<u>RESSOURCES :</u>		
DEPARTEMENT (volet 3)	89 045,00 €	18%
FONDS VERT	300 000,00 €	60%
Autofinancement :	110 955,00 €	22%
Total des ressources :	500 000,00 €	100 %

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.014 - Maintenance de postes haute tension

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société POWER SERVICE, 18B Route d'Orléans, 45150 JARGEAU, concernant la maintenance de postes haute tension pour un montant annuel de 1 050,00 € HT, soit 1 260,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.015 - Maintenance de deux séparateurs d'hydrocarbure

Claude FLEURY expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est passé avec la société SOA, ZI Les Pierrelets, 45380 CHAINGY, concernant la maintenance de deux séparateurs d'hydrocarbure pour un montant annuel de 1 188,00 HT, soit 1 425,60 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 1er mars 2024 pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois soit 3 ans au maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.017 - Attribution d'un marché public de prestation de réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public de la Ville d'Ingré

Hélyette SALAÛN expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché est passé avec la société ACCEO ACCESSIBILITÉ, 16 rue de la Mouchetière 45140 Ingré – dont le siège social est situé à : Le Grand Bosquet, Bâtiment A, chemin de Font Sereine, 13420 GEMENOS – concernant la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des ERP de la Ville d'Ingré pour un montant de 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 24 janvier 2024 jusqu'à la remise du diagnostic final (au plus tard le 30 juin 2024).

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.018 - Attribution du marché public de prestation de contrôleur technique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel PAHAUT d'Ingré

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs Gabriel PAHAUT d'Ingré, un marché en procédure adaptée a été lancé pour la prestation de contrôleur technique.

Le marché est attribué à la société APAVE, 12 chemin du Pont Cotelle, 45100 ORLÉANS, pour un montant de 2 950,00 € HT, soit 3 540,00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.24.012 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Monsieur A.S.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur A.S. tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 années, de 2,00 m² superficiels, Rang S1 Emplacement 1655, enregistrée sous le n° 2024-05, à compter du 21 février 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent cinq euros et soixante-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 février 2024,

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur A.S.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.24.016 - Octroi d'une concession de terrain dans le Cimetière communal d'Ingré à Madame F.T.

Christian DUMAS expose :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.23.024 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame F.T tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 années, de 2,00 m² superficiels, Rang Q1 Emplacement 1553, enregistrée sous le n° 2024-03, à compter du 22 janvier 2024.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 405,62 € (quatre cent cinq euros et soixante-deux centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du .

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame F.T.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.24.010 – Approbation du compte de gestion dressé par le Trésorier principal – budget ville – exercice 2023

Christian DUMAS expose :

Considérant que Monsieur Jean-Michel PICHON, Trésorier principal, a repris dans ses écritures :

- a) le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- b) le montant des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés,

Et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget Ville,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les résultats de l'exercice figurant au compte de gestion d'une part et au compte administratif 2023 d'autre part sont concordants :

Pour le budget de la Ville :

Résultat de la section d'investissement.....	1 503 864,94€ (Excédent)
Résultat de la section de fonctionnement.....	1 979 158,58 € (Excédent)
Résultat de l'exercice (2 sections).....	3 483 023,52 € (Excédent)

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable Monsieur PICHON, visé et certifié par l'ordonnateur, pour le budget Ville, n'appelle ni observation ni réserve.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.011 – Approbation du compte administratif du budget ville – 2023

Christian DUMAS expose :

Le compte administratif pour l'exercice 2023 laisse apparaître un total de recettes de fonctionnement de 14 498 956,64 € et un total de dépenses de fonctionnement de 12 519 798,06 €, soit un résultat excédentaire de 1 979 158,58 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (1)	2 480 403,94 €	Atténuations de charges (4)	125 676,91 €
Charges de personnel	8 622 962,57 €	Produits des services	1 810 450,65 €
Atténuations de produits (2)	146 293,08 €	Impôts et taxes	11 256 924,28 €
Opérations d'ordre et amortissements	476 511,53 €	Dotations et participations	968 166,12 €
Autres charges de gestion courante (3)	643 814,29 €	Autres produits de gestion courante (5)	128 070,91 €
Charges financières	109 961,37 €	Produits exceptionnels (6)	202 457,55 €
Charges exceptionnelles	39 851,28 €	Opérations d'ordre (7)	7 210,22 €
TOTAL	12 519 798,06 €	- €	14 498 956,64 €

(1) Entretien des bâtiments, du matériel, charges courantes / (2) Fonds de péréquation, pénalités SRU / (3) Subventions, indemnités élus / (4) Remboursements indemnités journalières / (5) Loyers / (6) Cessions / (7) Travaux en régie).

Concernant la section d'investissement, le total des recettes pour l'exercice 2023 s'élève à 5 293 259,47 € et le total des dépenses à 3 789 394,53 €. Ainsi, le résultat est excédentaire de 1 503 864,94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2023			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'ordre (1)	30 451,47 €	Opérations d'ordre (5)	498 418,76 €
Immobilisations incorporelles (2)	222 529,46 €	Dotations et fonds divers (6)	2 922 416,12 €
Subvention d'équipement versées	403 164,00 €	Subventions reçues	1 864 841,25 €
Immobilisations corporelles (3)	1 353 534,73 €	Autres immobilisations financières (7)	7 583,34 €
Travaux en cours	1 488 690,80 €		
Emprunts et dettes	270 167,48 €		
Subvention d'investissement (4)	20 856,59 €		
TOTAL	3 789 394,53 €	TOTAL	5 293 259,47 €

(1) Travaux en régie, opérations patrimoniales / (2) frais d'études, logiciels / (3) acquisitions foncières, travaux d'aménagement / (4) annulation titre / (5) amortissements, cessions / (6) FCTVA, taxe d'aménagement, excédent capitalisé / (7) remboursement dépôt de garantie.

Quelques ratios :

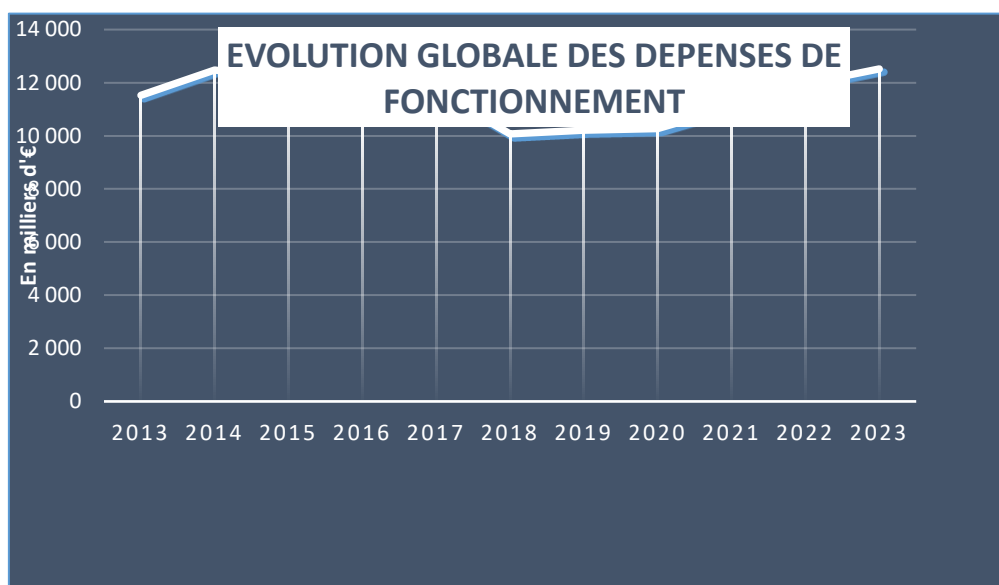
Proportion dans les dépenses totales de fonctionnement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	22,67%	21,41%	18,30%	20,58%	22,51%	19,76%	20,82%	20,02%	19,81%
Charges de personnel	60,20%	66,65%	63,02%	67,00%	67,51%	69,48%	68,46%	68,10%	68,87%
Autres charges de gestion courante	5,51%	5,65%	5,00%	5,86%	5,80%	5,77%	5,60%	5,19%	5,14%
Charges financières	1,76%	1,79%	1,49%	0,94%	0,89%	0,79%	0,66%	0,57%	0,88%

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des opérations courantes régulières. Elles sont constituées des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de service, produits fiscaux).

A - Dépenses de fonctionnement :

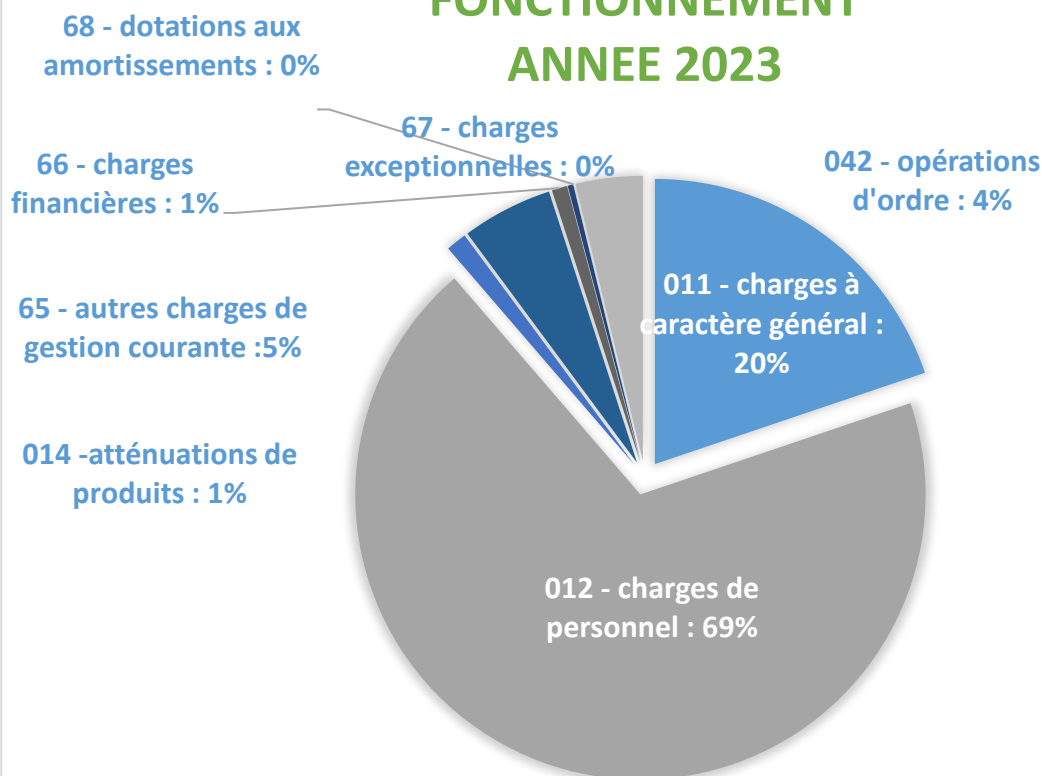
Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2013 et 2023 (en K€) :



EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	3 341	2 876	2 749	2 311	2 140	2 072	2 300	2 031	2 307	2 394	2 480
Charges de personnel	6 660	7 144	7 298	7 194	7 371	6 748	6 897	7 140	7 586	8 145	8 623
Autres charges de gestion courante	640	648	668	614	585	590	592	593	621	620	644
Atténuations de produits	23	66	144	166	177	204	88	153	146	143	146
Charges financières	252	236	213	193	175	95	91	81	73	67	110
Charges exceptionnelles	52	94	48	40	1 011	37	40	27	37	39	40
Sous total dépenses réelles	10 967	11 064	11 120	10 516	11 458	9 746	10 009	10 026	10 770	11 420	12 043
Opérations d'ordre	559	1 412	1 004	276	239	326	208	251	311	540	477
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 527	12 476	12 124	10 793	11 697	10 072	10 216	10 277	11 081	11 960	12 520

En 2023, les dépenses totales de fonctionnement se sont élevées à 12 519 798,06 € dont 12 043 286,53 € de dépenses réelles de fonctionnement.

RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2023



1. Les charges à caractère général : 2 480 403,94 €

Les charges à caractère général sont regroupées au sein du chapitre 011 et concernent les dépenses « usuelles » à savoir les achats courants, les fluides, les locations, les dépenses d'entretien, maintenance et réparations, les frais d'assurances, les honoraires, les frais d'affranchissement etc.

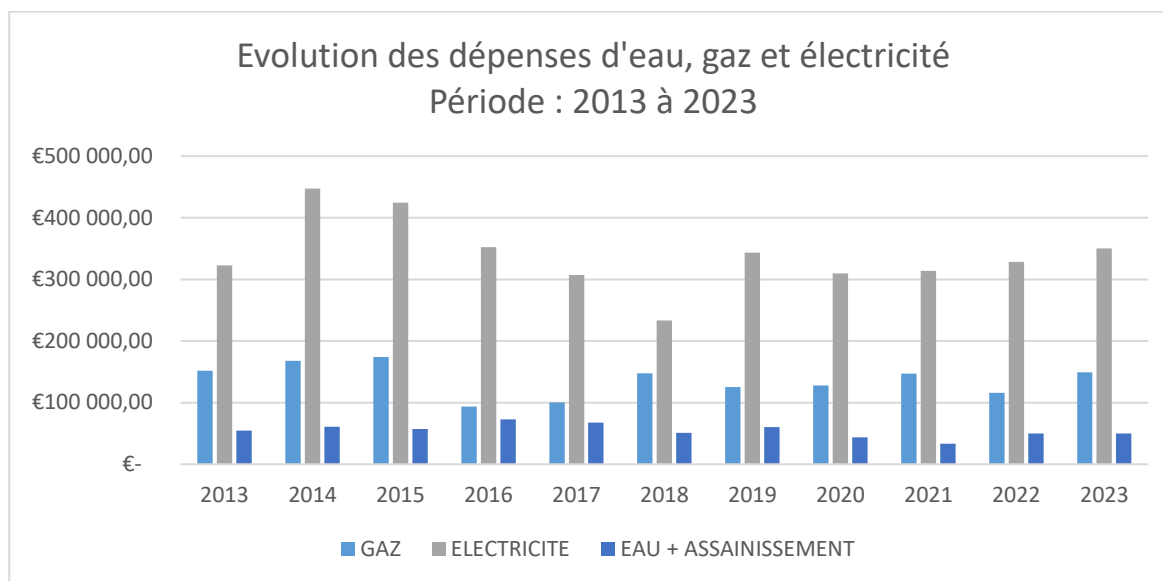
Elles représentent en 2023, 19,8% du budget total de fonctionnement (20,6% des dépenses réelles de fonctionnement).

Elles sont en augmentation de 85 741 € par rapport à l'exercice 2022, soit une augmentation de 4%.

Les principales augmentations impactent les dépenses suivantes :

- Energie et électricité (compte 60612) : + 12%
- Fournitures d'entretien (compte 60631) : + 21%
- Autres matières et fournitures (compte 6068) : + 13%
- Entretien des bâtiments (comptes 615221 et 61558) : + 44%
- Rémunération d'intermédiaires et honoraires (compte 6228) : +511% (prestation REFPAC pour gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure).

Zoom sur les charges d'électricité, gaz et eau sur la période 2013 à 2023



- Dépense en eau et assainissement

Sur les dix dernières années, les dépenses d'eau (eau + assainissement) ont fluctué d'une année sur l'autre, toutefois, en valeur, elles restent stables passant ainsi de 54 557 € en 2013 à 50 039 € en 2023.

- Dépense en gaz

Entre 2013 et 2023, la dépense est en légère diminution de 2%, passant ainsi de 151 681 € en 2013 à 149 200 € en 2023. Le pic de dépense a été atteint en 2015 avec une facture totale de 173 933 €.

- Dépense en électricité

Entre 2013 et 2023, la dépense liée à l'électricité est en augmentation de 8% passant ainsi de 322 730 € à 350 000 €. Le pic de dépense a été atteint en 2014 avec une dépense totale de 447 361 €.

2. Les charges de personnel : 8 622 962,57 €

Il s'agit du premier poste de dépenses. Les frais de personnel représentent 71,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges de personnel sont en augmentation de 6% (477 803 €) du fait de plusieurs éléments structurels (point d'indice, hausse du SMIC, avancement de grade, d'échelons et requalification des agents horaires).

La maîtrise des remplacements temporaires et permanents reste une priorité pour la collectivité et a été poursuivie en 2023.

Cette augmentation est à minorer des remboursements de la métropole pour les salaires des mises à disposition de services et de la mutualisation qui représentent une recette de 294 371,09 € (espaces verts, secrétariat des services techniques, informatique), des indemnités journalières (125 677 €) et enfin du remboursement du CCAS pour les agents mis à disposition (307 049 €).

Exceptionnellement en 2022, sur le plan comptable, il n'y a pas eu d'écriture de mise à disposition du personnel communal au CCAS. En 2023, le budget de la collectivité a donc indiqué en recettes, deux années de perception pour un montant de 307 049,10 € (145 606,74 € au titre de l'exercice 2022 et 160 564,61 € au titre de l'exercice 2023).

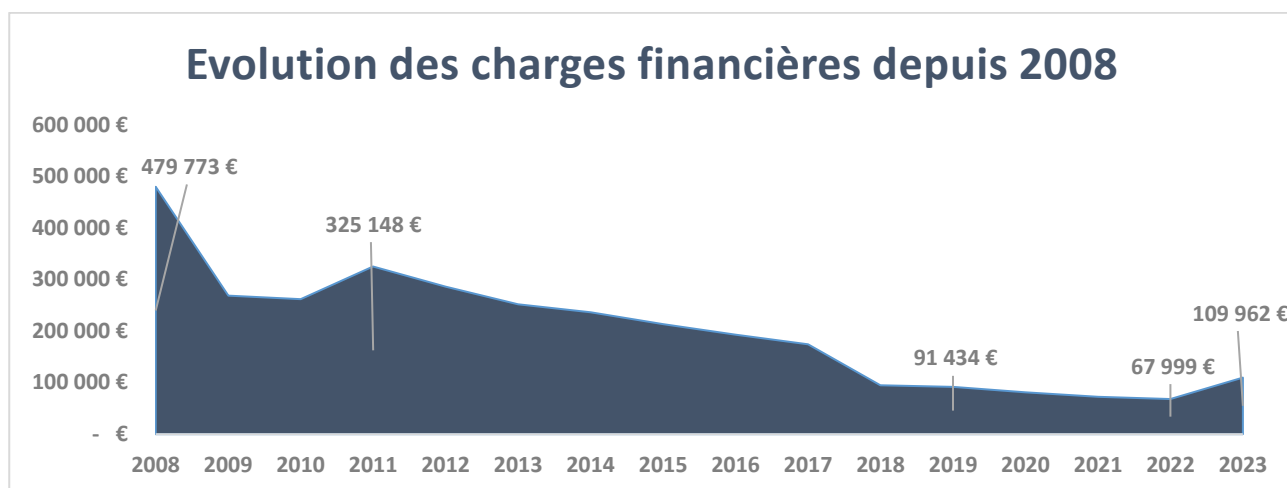
3. Autres charges de gestion courante : 643 814,29 €

Ces charges représentent 5,30 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont en légère augmentation par rapport à 2022 de 22 874 € (620 940 €). Sur ce chapitre sont principalement comptabilisées les indemnités des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et au CCAS. La nomenclature M14 s'appliquant à l'exercice 2023, les subventions exceptionnelles (notamment les transports aux associations) sont comptabilisées dans un autre chapitre.

Les principales augmentations sont liées aux redevances obligatoires (SACEM) mais également au changement de règle comptable qui impose de constater en dépense de fonctionnement les abonnements à des logiciels de type « nuage informatique » (ex : déploiement du logiciel KANLAB en fin 2023, droits d'accès logiciel de gestion de dette et prospective financière, abonnement annuel de logiciels de santé pour les médecins etc.).

4. Les charges financières : 109 961,67 €

Les charges financières correspondent au paiement des intérêts de nos emprunts. Parmi nos emprunts, quatre sont souscrits à taux fixe et un est souscrit à taux variable. Concernant ce dernier emprunt, pendant de nombreuses années, les conditions étaient favorables à la collectivité puisque les intérêts étaient nuls. Depuis la fin de l'année 2021, les conditions (taux lié à l'indice EURIBOR 6 mois) sont inversées.



5. Atténuations de produits : 146 293,08 €

Le chapitre des atténuations de produits concerne :

- La participation de la commune au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 53 933 € (en baisse de 16% ; 71 024 en 2022),
- La taxe liée à la loi SRU : 42 427 € (en baisse de 36% ; 66 811 € en 2022),
- Les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Reversement de la subvention PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin (deux années, non versée en 2022) pour 39 640 €.

6. Les opérations d'ordre : 476 511,53 €

Les dépenses relatives aux opérations d'ordre se décomposent comme suit :

- Différence sur réalisations transférées en investissement : 104 751,65 € (plus-values des ventes mobilières et immobilières) ;
- Valeurs comptables des immobilisations cédées : 36 708,46 €
- Dotations aux amortissements : 333 717,40 €

B – Recettes de fonctionnement :

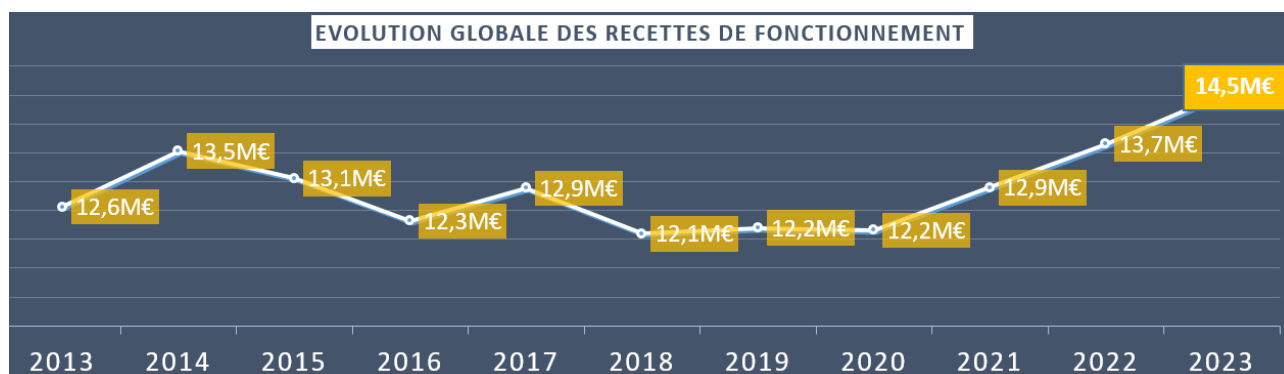
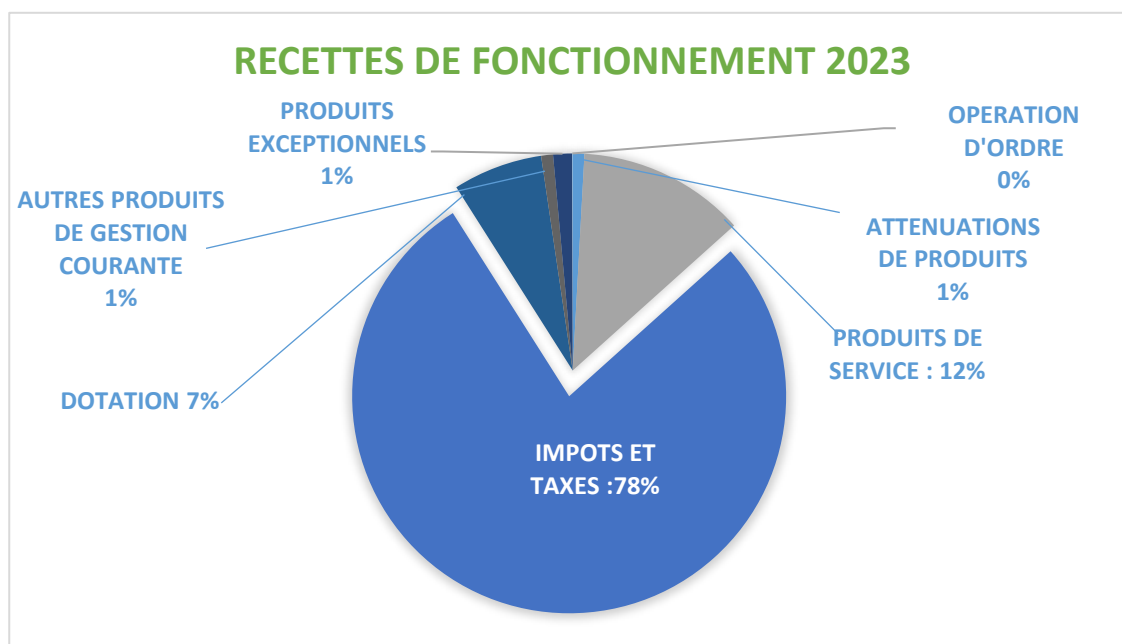
En 2023 les recettes totales de fonctionnement se sont élevées à 14 498 956,64 €.

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement en 2022 s'élevaient à 13 653 905,44 €, soit une augmentation de 6% (+ 845 051 €).

Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par une augmentation des produits :

- De service et du domaine (+31%, soit 430 355 € supplémentaires),
- Liés à la fiscalité (+4%, soit 446 973 € supplémentaires),
- De gestion courante (loyers, prestations de services facturées (MADS Descendantes (changement de compte en 2023)).

En revanche, certains produits sont en diminution comme les indemnités journalières versées par la CPAM du LOIRET dans le cadre des absences pour maladie des agents ou encore les produits exceptionnels (diminution des recettes liées aux ventes mobilières).

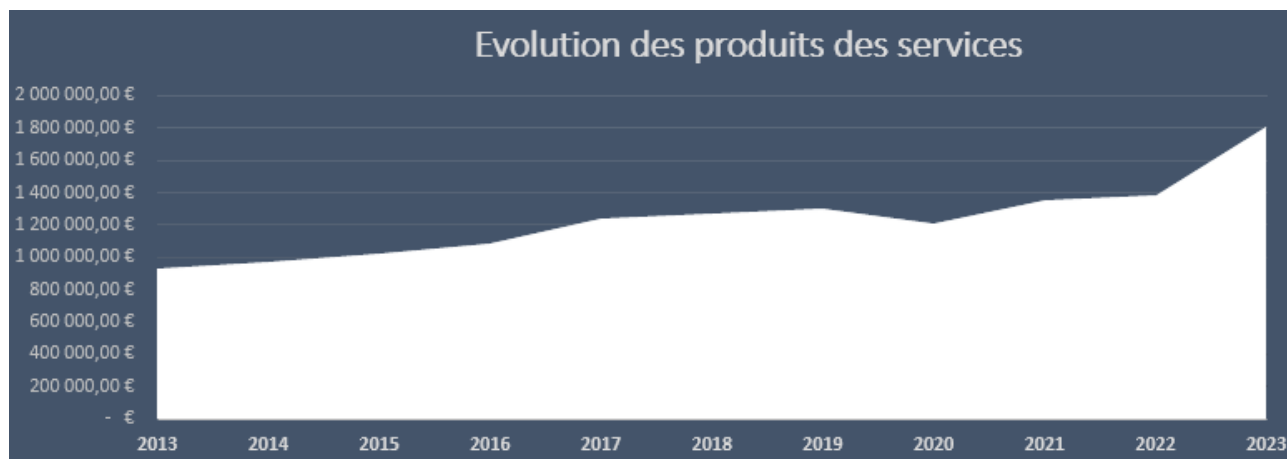


1. Les produits de services : 1 810 450, 65 €

Les produits de services recouvrent principalement les recettes de facturation des prestations rendues par la ville. Ils ont en augmentation de 430 355 € soit 31 % par rapport à l'exercice 2022 (base : 1 380 096 €).

Les principales augmentations concernent les prestations suivantes :

- Les redevances à caractère de loisirs (compte 70632) augmentent de 20 172 € soit 15%. Cela correspond aux recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- Les redevances et droits des services périscolaires et enseignement (compte 7067) augmentent de 23 448 € soit 4 %. Cela correspond aux recettes de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire ;
- Les autres prestations de service (compte 70688) augmentent de 93 063 € soit 43%. Cela correspond aux recettes des consultations médicales ;
- Le paiement de deux années de mise à disposition du personnel communal au CCAS, soit une recette de 307 049,10 €.

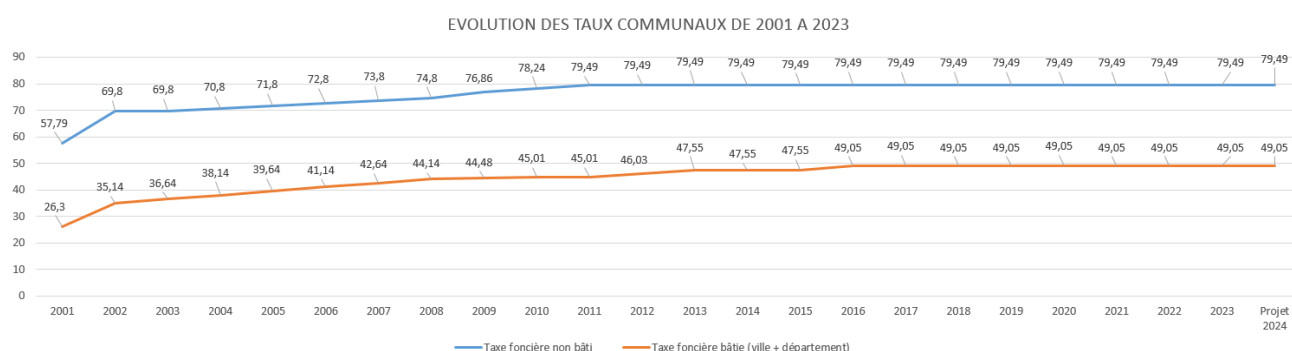


2. Les recettes liées aux impôts et taxes : 11 256 924,28 €

Composé de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières (propriétés bâties et non bâties), le produit de la fiscalité directe locale est la ressource principale de la ville d'Ingré. Ce chapitre contribue à hauteur de 77,6 % aux recettes réelles de fonctionnement.

Taux votés par la commune

Il est à noter que depuis 2011, les taux de fiscalité locale n'ont pas augmenté.



Evolution des recettes globales d'impôts et taxes



Sur la période 2013 à 2023, les recettes d'impôts et taxes ont augmenté de 15% soit 1 509 299 €.

3. Dotations et participations : 968 166,12 €

En hausse de 10%, elles contribuent à hauteur de 6,7% aux recettes de fonctionnement.

A noter que les allocations compensatrices de l'Etat augmentent fortement en 2021 (tableau ci-dessous), cela concerne la compensation pour la baisse des 50% des bases de taxe foncière bâtie pour les entreprises.

De même, il est très important de noter la suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement entre 2020 et 2023. En 2023, la collectivité a perçu une somme très faible de cette dotation : 1 723 €.

Evolution des allocations compensatrices



4. Autres produits de gestion courante : 128 070,91 €

Ces recettes sont en forte augmentation (+101%, base 2022 : 63 804 €). Elles correspondent aux encaissements des loyers d'immeubles :

- Logements communaux : 109 006 €
- Indemnités d'occupation des terres communales : 1 017 €
- Autres produits de gestion courante : 23 128 € (dont 22 588 € correspondant aux recettes de mise à disposition ascendantes à la Métropole (remboursement de salaire)).

5. Atténuations de charges : 125 676,91 €

Il s'agit des remboursements de l'assurance maladie (CPAM) sur la rémunération des agents en arrêt maladie (dans le cadre des indemnités journalières). Ces recettes sont en diminution de 70 095 € soit une baisse de 36 %.

6. Produits exceptionnels : 202 457,55 €

Dans ce chapitre comptable, sont principalement comptabilisées les ventes immobilières et mobilières ainsi que d'autres produits exceptionnels. Ce chapitre est en diminution en 2023 de 36 % (- 114 537 €). Cela correspond à une baisse en valeur des biens immobiliers vendus (2022 avait été marquée par la vente d'un appartement, de terrains à COFIROUTE et à la SEMDO).

Les principaux produits exceptionnels de l'exercice 2023 se définissent ainsi :

- Produits exceptionnels sur opérations de gestion : 44 618 € (remboursement divers, participation au résultat financier pour la location des terrains de padel, apurement des rattachements, remboursement d'avoirs).
- Produits des cessions d'immobilisations : 141 460 € (cessions parcelles, cession véhicule, cession immobilière appartement situé 42 rue de Montabuzard)
- Produits exceptionnels divers : 16 030 € (remboursement CESU, recettes des échappées ingrénennes (inscriptions + dons divers), vente des récupérateurs d'eau, remboursements divers par assurance, ventes de mobiliers (anciennes chaises de la salle des fêtes vendues aux enchères (2 249€), vente de praticables (2 500€).

7. Les opérations d'ordre : 7 210,22 €

Ces opérations permettent de procéder à des écritures comptables pour permettre la comptabilisation des travaux en régie (5 835,22 €) et l'amortissement des biens financés par des subventions d'investissement (1 375 €).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement regroupe en dépenses le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'investissement se manifestent par la perception d'emprunts, de dotations et subventions (Etat, collectivités territoriales) ainsi qu'un éventuel autofinancement (solde excédentaire de la section d'investissement et/ou de fonctionnement).

A. Les dépenses d'investissement : 3 789 394,53 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont en forte augmentation par rapport à 2022 où elles représentaient un total de 2 505 652,34 € (soit une augmentation de 1 283 742 € équivalant à 51%).

1. Les immobilisations incorporelles : 222 529,46 €

Ce chapitre est en diminution en 2023 de 35%. En effet, d'importantes prestations d'études avaient été entreprises en 2022 notamment pour le pôle culturel.

Concernant l'exercice 2023, les principales dépenses de ce chapitre sont caractérisées par :

- Des frais d'études : 222 078 € dont 169 125 € pour le pôle culturel, 16 635 € pour l'extension de l'école élémentaire du Moulin, 6 606 € pour le parking du plateau sportif de Bel Air, 3 114 € pour des études diverses (Centre Municipal de Santé, aménagement de la cour oasis etc.) et 1 837 € pour la structure de petite enfance.
- L'achat de logiciels : 451 € (logiciel Axisanté pour le Docteur BERNARDO).

2. Les subventions d'équipements versées : 403 164 €

Il s'agit de l'attribution de compensation pour l'investissement versée à la Métropole d'ORLEANS pour 403 164 €. Cette dépense est stable depuis 2018.

3. Les immobilisations corporelles : 1 353 534,73 €

Ce chapitre est en augmentation de 119 % passant ainsi de 618 016 € en 2022 à 1 353 535 € en 2023. Cette augmentation de 735 519 € se caractérise par les dépenses suivantes :

- Acquisition de terrains nus : 145 087 € (acquisition du terrain pour le projet de maraichage biologique)
- Plantations d'arbres et arbustes : 32 046 € (haie chantier participatif, plantations d'arbres)
- Agencements et aménagements de terrains : 16 755 € (pose de 4 buts de football et clôture à Bel Air, composteur collectif)
- Acquisition de bâtiments : 707 877 € (acquisition et frais notariés des locaux du Centre Municipal de Santé)
- Installations générales : 199 043 € dont :
 - travaux d'étanchéité et relamping de l'école Emilie CARLES : 63 478 €
 - relamping dans l'église : 43 329 €
 - changement de la chaudière de la mairie : 25 413 €
 - travaux de menuiserie et faux plafonds au Centre Technique Municipal : 24 330 €
 - travaux d'aménagement des logements communaux : 8 919 €
 - travaux WC de l'ALSH : 5 811 €
 - relamping de la salle BARRUET de l'Ecole Municipale de Musique
 - automatisme du portail de la Halte-Garderie : 4 528 €
 - plinthes et faux-plafonds au Centre Municipal de Santé : 3 834 €.
- Réseaux d'électrification : 2 663 €
- Véhicules : 29 789 €
- Equipements informatiques : 65 266 € (ordinateurs portables, tableaux blancs interactifs, disques durs, téléphones, tablettes etc.)
- Mobilier : 25 744 € (sièges, mobilier scolaire, mobilier médical etc.)
- Autres immobilisations corporelles : 108 267 € dont :
 - Lave-vaisselle convoyeur à la restauration scolaire : 36 825 €
 - Matériel d'entretien (laveuse, générateur d'eau ozonée, chariots ergonomiques) : 14 415 €
 - Matériel d'entretien des espaces sportifs : 6 516 € et équipements sportifs : 3 249 € (tatamis et 2 panneaux de basket)
 - Matériel de sonorisation de la salle des fêtes : 8 898 €
 - Equipements de la police municipale : 8 370 € (silhouettes piétons, gilets pare-balle, terminal de verbalisation, remplacement d'une caméra)
 - Aménagement des cours oasis du groupe scolaire du Moulin : 16 167 €
 - Equipements de l'Ecole Municipale de Musique (accordéon, micros, instruments de batucada, pupitres, tambourins) : 7 132 €
 - Petits jeux et jouets : 2 235 €

4. Les travaux en cours : 1 488 690,80 €

Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 695 817 € soit 88% par rapport à 2022 (base : 792 873 €). Les principaux travaux réalisés en 2023 sont :

- Agencements et aménagements de terrain : 528 714 € dont :
 - Création des deux cours oasis au groupe scolaire du Moulin : 233 288 €
 - Aménagement de la zone de LAZIN : 71 413 € (plateforme entrée, création d'allées, mise en sécurité du bois, élagage/abattage)
 - Réfection du chemin des écoliers : 51 080 €
 - Création d'un pumptrack : 44 999 €
 - Réfection du parvis du padel : 26 279 €
 - Finalisation de l'extension du cimetière : 17 279 €
 - Clôture et aménagements du terrain de grands jeux : 71 515 €

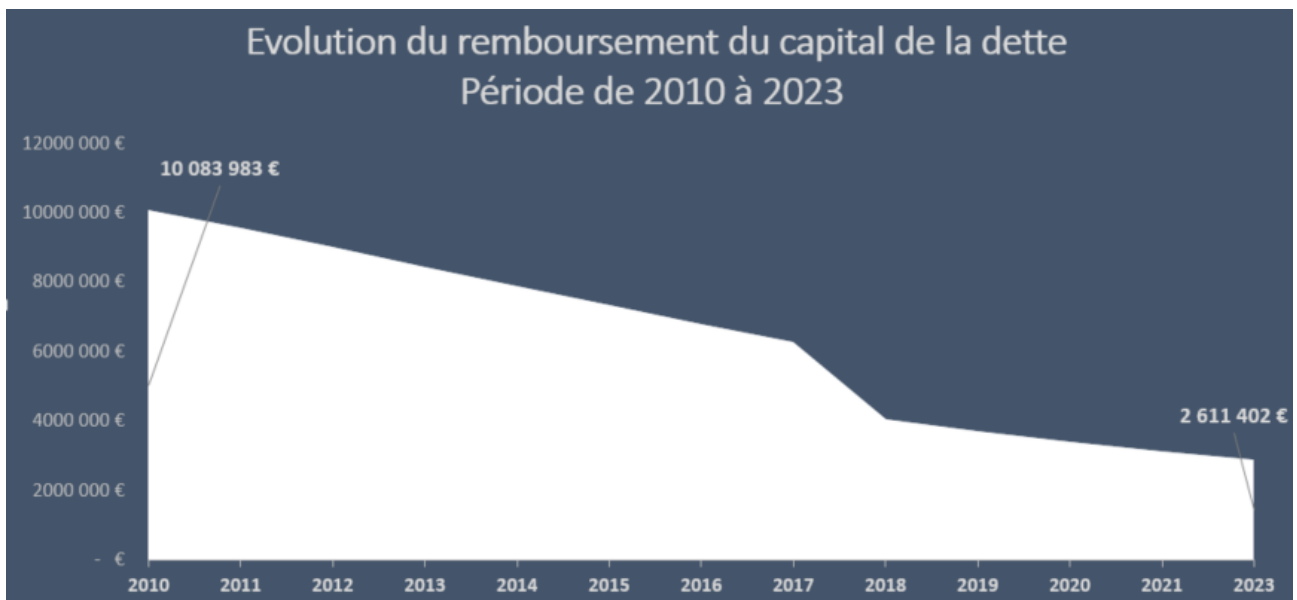
- Constructions : 602 162 € dont :
 - Extension de l'école élémentaire du Moulin : 474 604 €
 - Rénovation et aménagement de la salle Guy DURAND : 105 598 €
 - Travaux d'isolation des vestiaires de l'annexe 3 : 21 960 €

- Installations, matériel et outillages techniques 357 814 € dont :
 - Aménagement du parking des plateaux sportifs de Bel Air : 256 143 €
 - Vidéoprotection : 64 512 €
 - Création d'une plateforme calcaire au Centre Technique Municipal : 18 339 €
 - Réfection du chemin des coquelicots : 6 870 €

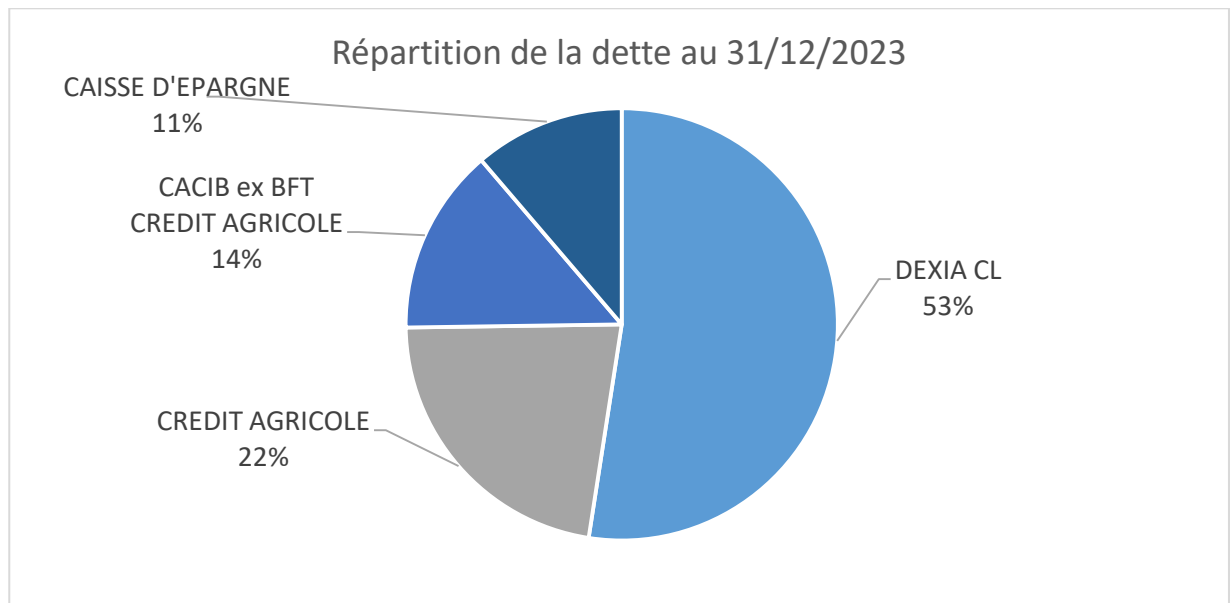
5. Le remboursement de l'emprunt en capital : 270 167,48 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 270 167,48 € en 2023. Depuis 2008, la stratégie financière de la ville d'Ingré se caractérise par une volonté de désendettement à la fois pour réduire le volume de la dette et les frais financiers mais également pour libérer de nouvelles marges de manœuvre dans la capacité d'investissement.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élève à 2 611 402 €.

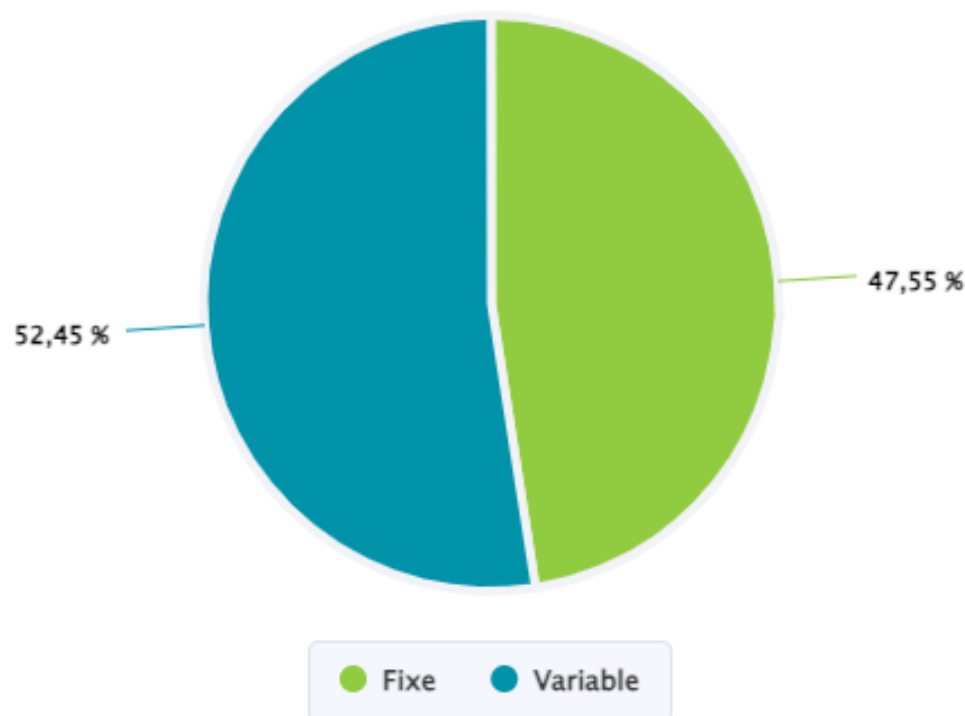


La dette est composée de cinq lignes de prêts souscrits auprès de quatre prêteurs. La répartition est la suivante :



Parmi les cinq lignes de prêts, quatre prêts ont été contractés à taux fixe. Au 31 décembre 2023, le taux moyen est de 4,27% et le capital restant dû s'élève à 1 241 742,22 €. Un prêt a été contracté à taux variable et est fixé sur l'indice EURIBOR 6 mois. Au 31 décembre 2023, le taux était de 4,21%.

A la clôture de l'exercice, la répartition de la dette par type de risque était la suivante :



6. Les opérations d'ordre : 30 451,47 €

Elles se décomposent en :

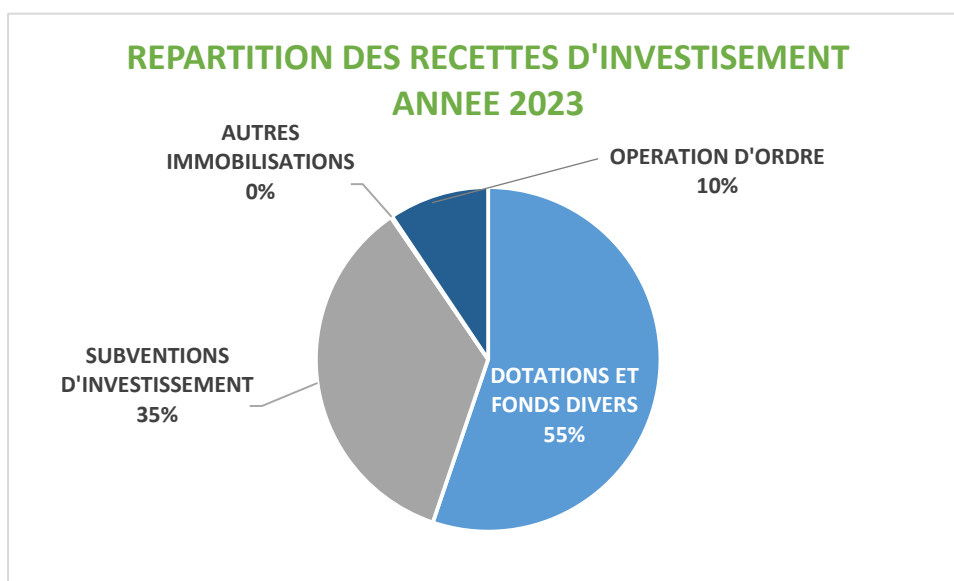
- Valeur de travaux réalisés en régie : 5 835 €
- Intégration des frais d'études dans les investissements (suivis de travaux) : 23 241 €
- Constatation de quote-part des subventions rattachées à des actifs amortissables : 1 375€

7. Les subventions d'investissement : 20 856,59 €

Il s'agit du remboursement d'une subvention versée à tort par la Trésorerie à la mairie d'Ingré en 2022.

B. Les recettes d'investissement : 5 293 259,47 €

En 2023, les recettes d'investissement sont en forte augmentation passant de 2 056 498 € en 2022 à 5 293 259 €. La partie recette de la section d'investissement est répartie de la façon suivante :



1. Les dotations : 2 922 416,12 €

Les recettes de ce chapitre sont en forte augmentation passant de 1 223 569 € en 2022 à 2 922 416 €, soit une augmentation de 1 698 847 €. Les dotations principales perçues en 2023 sont les suivantes :

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 522 582 €. Cette recette correspond à l'encaissement de deux années (non perçu en 2022). Elle est liée aux dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2020 et 2021.
- Taxe d'aménagement : 236 752 € (203 547 € en 2022)
- Excédent de fonctionnement capitalisé en 2022 : 2 163 082 € (venant couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

2. Les subventions reçues : 1 864 841,25 €

L'année 2023 est marquée par un encaissement exceptionnel d'une subvention faisant bondir le total des subventions reçues à 1 864 841 € contre 218 432 € en 2022. Le détail des subventions perçues est indiqué ci-dessous :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne : 25 009 €, premier versement de la subvention du Fonds Vert pour la création des cours oasis du groupe scolaire du Moulin
- CAF du Loiret : 5 000 € création d'un bureau à la halte-garderie
- Département du Loiret : 83 200 € dont :

- 35 200 € : solde de la subvention de l'appel à projet 2021 pour l'aire de jeux
- 48 000 € : acompte de la subvention 2023 pour la création des cours oasis dans le groupe scolaire du Moulin
- Préfecture du Loiret/DRFIP : 1 643 100 € dont :
 - 65 620 € pour le solde de la subvention DETR/DSIL concernant la rénovation de la salle Guy DURAND
 - 62 104 € pour le solde de la subvention DETR concernant l'extension du cimetière
 - 13 869 € pour le solde de la subvention DETR du chemin d'accès vers le groupe scolaire du Moulin (coulée verte)
 - 1 491 354 € versement intégral de la dotation de décentralisation – fonds bibliothèque dans le cadre du Pôle culturel
 - 10 153 € participation exceptionnelle de l'Etat pour les centres de santé

3. Les opérations d'ordre : 498 418,76 €

Les opérations d'ordre permettent de réaliser la passation d'écritures comptables, notamment pour mettre à jour le patrimoine de la collectivité à travers l'inventaire (actif) mais également pour intégrer en compte de travaux des dépenses de frais d'études lorsqu'elles sont suivies de travaux. Elles sont composées de :

- Constatation de l'amortissement de l'exercice : 303 717 €
- Constatation de plus-value sur les cessions d'immobilisations (ventes) : 104 752 €
- Intégration des frais d'étude dans les comptes de travaux : 23 241 €
- Opérations de sortie de l'actif de l'inventaire suite aux cessions immobilières : 36 708 €

4. Les autres immobilisations financières : 7 583,34 €

Ces sommes correspondent aux dépôts de garantie versés à la société SCI JUMA, ancienne propriétaire du Centre Municipal de Santé. Un premier dépôt de garantie avait été réalisé en 2015 pour 4 083,34 € et un second de 3 500 € en 2020. Compte tenu de la fin de la location, il convenait de récupérer les dépôts de garantie versés.

III. RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent ainsi :

❖ Section de fonctionnement :

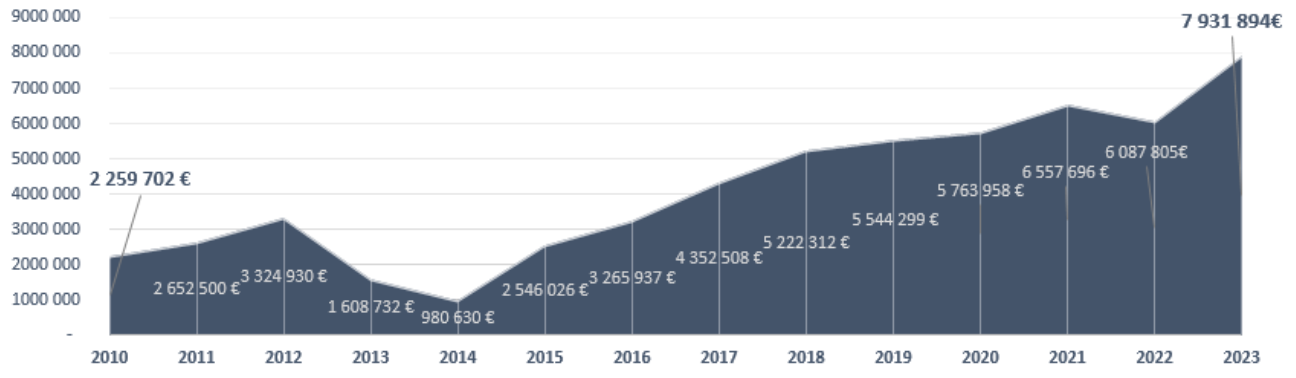
Le résultat de l'exercice 2023 présente un excédent de 1 979 158,58 €. Après report du résultat 2022 (6 087 805,44€), le résultat de clôture est de 8 066 964,02 €.

❖ Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice 2023 est excédentaire de 1 503 864,94 €. Le report du déficit de l'exercice 2022 étant de 961 701,58 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 542 163,36 €. Compte tenu du solde déficitaire restes à réaliser (recettes – dépenses) de 677 233,56 €, le déficit de la section est de 135 070,20 €.

Compte tenu du résultat des deux sections, le compte administratif 2023 présente un excédent de 7 931 893,82 €.

EVOLUTION DE L'EXCEDENT NET



Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2023, les résultats du compte administratif étant identiques à ceux du compte de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – VILLE D'INGRE

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Situation nette	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat de clôture Exercice N-1 (a)		6 087 805,44 €	961 701,58 €		961 701,58 €	6 087 805,44 €
Opérations de l'exercice	12 519 798,06 €	14 498 956,64 €	3 789 394,53 €	5 293 259,47 €	16 309 192,59 €	19 792 216,11 €
(Résultat de l'exercice) (b)	1 979 158,58 €		1 503 864,94 €		3 483 023,52 €	
Totaux	12 519 798,06 €	20 586 762,08 €	4 751 096,11 €	5 293 259,47 €	17 270 894,17 €	25 880 021,55 €
Résultats de clôture Exercice en cours (a+b)		8 066 964,02 €		542 163,36		8 609 127,38 €
Restes à réaliser			677 233,56 €	0 €	677 233,56 €	0 €
Résultats RAR (c)			- 677 233,56 €		-677 233,56 €	
Totaux cumulés	12 519 798,06 €	86 762,08 €	5 428 329,67 €	542 163,36 €	17 948 127,73	25 880 021,55 €
Résultats définitifs (a+b+c)	8 066 964,02 €		-135 070,20 €		7 931 893,82 €	

DL.24.012 – Affectation des résultats – budget ville – exercice 2023

Christian DUMAS expose :

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2023 :

 FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	12 519 798,06 €
Recettes recouvrées	14 498 956,64 €
Résultat de l'exercice	1 979 158,58 €
Reprise des résultats 2022	6 087 805,44 €
Résultat de fonctionnement	8 066 964,02 €

 INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	3 789 394,53 €
Recettes recouvrées	5 293 259,47 €
Résultat de l'exercice	1 503 864,94 €
Reprise des résultats 2022	- 961 701,58 €
Résultat d'investissement	542 163,36 €

 Restes à réaliser	
Dépenses reportées	677 233,56 €
Recettes reportées	0 €
Résultat des reports	-677 233,56 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-135 070,20 €

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'affecter 135 070,20 € au financement de la section d'investissement
- D'affecter le solde, soit 7 931 893,82 € en report à nouveau au budget primitif 2023 (en recettes de la section de fonctionnement),
- De reprendre la somme de 542 163,36 € au compte 001 en recettes d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.013 – Budget primitif de la ville – exercice 2024

Christian DUMAS expose :

Malgré un bilan excédentaire sur les deux sections du budget de la ville sur l'exercice 2023, le budget 2024 est contenu, dans la mesure du possible, sur la section de fonctionnement afin de permettre la réalisation des investissements prévus jusqu'à la fin du mandat. L'objectif principal étant de répondre aux attentes et aux besoins des Ingréens tout en maîtrisant les dépenses publiques sans augmenter la fiscalité directe locale.

Les ambitions du budget 2024 sont les suivantes :

- Maintien de la stabilité fiscale communale
- Maintien d'un investissement élevé

- Absence de recours à l'emprunt
- Maintien d'un service public de qualité
- Maintien d'une trésorerie positive et d'un indice de pilotage comptable élevé

Le projet de budget global (deux sections) pour l'exercice 2024 s'élève à 32 639 239,20 €. Le budget primitif de l'exercice 2023 s'élevait à 30 321 761,82 €. Cela représente une augmentation de 2 317 477,38 € soit 7.64 %.

Dans les grandes lignes, nous pouvons expliquer cette augmentation par les résultats excédentaires de l'exercice 2023 nous permettant de pouvoir réaliser les dépenses courantes et d'investissement prévues pour l'année 2024.

- La section de fonctionnement représente 67% et la section d'investissement 33 %.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

Le total du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'élèverait à 21 748 538,82 € contre 19 450 000 € au budget primitif 2023. Cela représente une augmentation de 2 298 538,82 € soit 11,8%.

A. Les dépenses de fonctionnement pour 2024

La principale augmentation des dépenses de fonctionnement réside dans l'augmentation du virement de la section d'investissement. En effet, puisque les dépenses doivent correspondre aux recettes (principe d'équilibre budgétaire) et compte tenu du report important de l'exercice 2023, il convient d'augmenter également le montant global des dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	Ecart
Dépenses réelles	12 211 000,00 €	13 251 117,00 €	1 040 117,00 € 8,5%
Dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement	7 239 000,00 €	8 497 421,82 €	1 258 421,82 € 17,3%
TOTAL	19 450 000,00 €	21 748 538,82 €	2 298 538,82 € 11,8%

1. Les charges à caractère général : 2 995 787 €

Elles sont en augmentation de 155 787 € entre les deux exercices (5.5%). Les ouvertures de crédits prévues à ce chapitre représentent 22,6% des dépenses réelles de fonctionnement 2024.

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de maintenance, de fluides, d'entretien, de fournitures, de location. Cette hausse est notamment due à :

- certains postes ont retrouvé le niveau de 2019, soit avant la crise sanitaire (transports collectifs, prestations extérieures comme la piscine pour les écoles, les classes de découvertes, les sorties pour l'ALSH, les réceptions,.....)
- la hausse des matières premières notamment des fluides (électricité, gaz, carburant)
- la mise en place de nouveaux logiciels avec des coûts plus importants la première année pour le paramétrage et la formation,
- la gestion des espaces verts de la ZAC des jardins du bourg,
- une hausse des effectifs par rapport à certaines prestations de service (restaurant, scolaire, activités périscolaires...).
- des augmentations diverses de tarifs liés à l'inflation (augmentation des denrées alimentaires, augmentations des frais divers comme les réparations, les prestations de services etc.

2. Les charges de personnel : 9 258 105 €

Ce chapitre représente 69,9% des dépenses réelles de fonctionnement du projet de budget 2024. Il est en augmentation de 813 105 € soit 9,6%.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint, l'objectif de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé pour l'exercice 2024. L'exercice 2023 avait ouvert au budget primitif les dépenses à hauteur de 8 445 000 € ; compte tenu des besoins exprimés ci-dessous, deux décisions modificatives ont été nécessaires à hauteur de 223 410 € venant ainsi permettre une dépense maximale de 8 668 410 €. Ainsi, comparé aux ouvertures globales de l'exercice 2023 (budget primitif + décisions modificatives), la prévision pour l'exercice 2024 augmente de 589 695 € soit 7%.

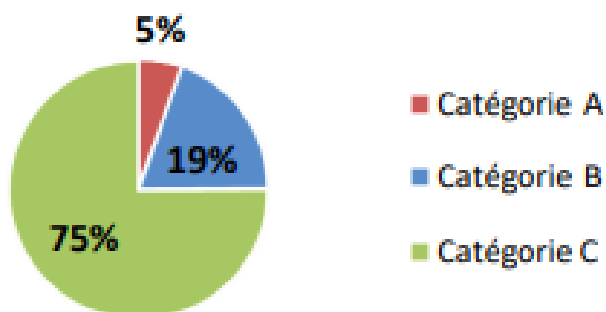
Les crédits affecteront, outre les salaires :

- le coût du GVT (Glissement – Vieillesse- Technicité) qui retrace les avancements et promotions,
- le relèvement du SMIC,
- le renfort de certains services et le remplacement des agents absents,
- la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation),

Il est important de noter que ce poste est à minorer des divers remboursements d'indemnités journalières (estimés à 85 000€). La commune percevra également un remboursement des mises à disposition de service auprès de la métropole tel que les espaces verts « métropolitains » (estimé à 267 000 €) et le CCAS (estimé à 307 000€).

Répartition des agents par catégorie

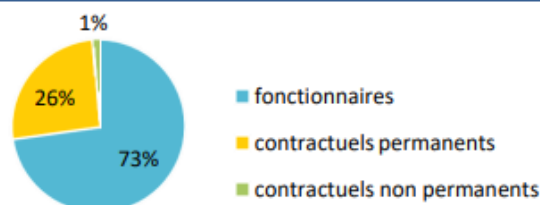
Selon le rapport social unique de l'exercice 2022, la répartition des emplois dans la collectivité est la suivante :



Effectifs

224 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 163 fonctionnaires
- > 58 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



3. Les atténuations de produits : 121 133 €

Ce chapitre est en diminution de 26,1% (- 42 867 €), il regroupe quatre dépenses :

- Les pénalités au titre de l'article 66 de la loi SRU (relatif au nombre de logements sociaux sur la

commune). Le montant pour 2024 est estimé à 40 000 € soit une baisse de 26 000 €. Cela correspond notamment à l'intégration complète des logements proposés par le foyer ADOMA.

- Le reversement de la subvention du PACT à la ville de La Chapelle Saint Mesmin : 14 200 €
- La participation au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à hauteur de 59 933 €. Cette participation est baissée, en 2023, elle était de 71 024€.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants estimée à 7 000 € (montant identique à 2023)

4. Le virement à la section d'investissement : 8 145 421,82 €

Ce chapitre est en augmentation de 22,5% soit une évolution de 1 496 422,82 € (2023 : 6 649 000 €). Cela correspond à la différence entre les recettes de la section de fonctionnement et les dépenses (réelles et d'ordre). La proposition est de virer l'intégralité de l'excédent à la section d'investissement afin de permettre la réalisation de grosses dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt et en mobilisant l'autofinancement.

5. Les opérations d'ordre de transferts entre sections : 352 000 €

Ce chapitre est en diminution de 40% (- 238 000 €).

Cela correspond à la prévision du besoin de crédits pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières.

6. Les autres charges de gestion courante : 720 092 €

Ce chapitre est en augmentation de 15,8% (+ 98 092 €). Il représente 5,4% des dépenses réelles de fonctionnement prévues au budget 2024.

Ce chapitre comprend notamment les dépenses relatives

- Aux redevances obligatoires (SACEM, location de logiciels) : 21 960 €
- Aux indemnités globale des élus (indemnités, cotisations retraite et sécurité sociale, frais de formation et frais de représentation) : 147 622 €
- Prévision des créances admises en non-valeur 2 500 €
- Contributions aux autres communes dans le cadre des dérogations scolaires : 31 800 € (en forte augmentation, certaines communes n'ont pas été payées en 2022 et 2023, la dépense passe de 13 000 € à 31 800€)
- Participation aux dépenses de classes de découverte des écoles communales : 16 000 € (dépense auparavant imputée sur un autre chapitre)
- Subvention aux associations : 273 000 € (en augmentation de 22 000 €, notamment du fait de la constatation des subventions dites exceptionnelles dans ce chapitre et non plus dans le chapitre des charges exceptionnelles (obligation liée au passage à la nomenclature M57).
- Subvention au CCAS : 190 000 €
- Prévision de dépenses pour la prise en charge d'obsèques pour les personnes indigentes : 4 000 €
- Subventions exceptionnelles : 8 000 €
- Bourses Permis Jeunes : 8 500 €
- Charges exceptionnelles diverses (ressources humaines, police) : 5 900 €
- Bourses accordées dans le cadre des maisons fleuries : 1 500 €

7. Les charges financières : 121 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 51% par rapport au budget primitif 2023 (une décision modificative de 40 200 € avait été nécessaire pour ouvrir un total de 120 200 € de dépenses autorisées).

Sur les cinq emprunts en cours, un est à taux variable. Les conditions financières ont évolué depuis fin 2021 nécessitant d'ajuster à la hausse les prévisions de paiement des intérêts financiers. Selon le logiciel Finances Active réalisant le suivi et la prévision de notre dette, les charges financières pour 2024 seraient d'environ 116 506,08 €. Bien que les mouvements de crédits soient désormais plus souples avec le passage à la M57, il est proposé d'arrondir à 121 000 € le montant des charges financières pour 2024.

8. Les charges exceptionnelles : 25 000 €

Ce chapitre est en diminution de 50 % soit une baisse de 25 000 €. Cette diminution s'explique notamment par le décalage de l'imputation budgétaire des subventions liées aux transports (dites subventions exceptionnelles) vers le chapitre des charges de gestion courante.

Il comprend notamment la dépense relative :

- Annulations de titres (ex : régularisation d'une facture émise par la collectivité) : 25 000 €

9. Les dotations aux amortissements et provisions : 10 000 €

Les prévisions budgétaires pour ce chapitre sont stables. Il avait été ouvert en 2023 pour répondre aux obligations légales de provisionner une somme permettant éventuellement d'apurer des créances non recouvrées supérieures à deux ans.

B. Les recettes de fonctionnement pour 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	Ecart
Recettes réelles	13 352 195,56 €	13 806 645,00 €	454 450€ 3,4%
Recettes d'ordre et résultat reporté	6 097 805,44 €	7 941 893,82 €	1 844 088,82 € 30,2%
TOTAL	19 450 000,00 €	21 748 538,82 €	2 298 538,82 € 11,8%

1. Le résultat reporté : 7 931 893,82 €

Suite à l'affectation des résultats pour l'exercice 2023 et à l'adoption du compte administratif, le résultat reporté à la section de fonctionnement est de 7 931 893,82 €. Il est en augmentation de 30,3% par rapport à l'exercice précédent équivalant à 1 844 088,38 €.

2. Les atténuations de charges : 85 000 €

Ce chapitre est en diminution de 9 000€ soit -9,6%. Il correspond aux indemnités journalières versées par la CPAM dans le cadre des arrêts maladies des agents.

3. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

Ce chapitre est stable et correspond aux dépenses permettant la constatation des travaux en régie en section d'investissement.

4. Les produits de service, du domaine et les ventes diverses : 1 538 392 €

Ce chapitre est en légère diminution de 6 408 €. Cela s'explique notamment par le fait qu'en 2023, le CCAS avait versé à la commune la participation de deux années pour la mise à disposition du personnel (aucune opération réalisée en 2022).

Ce chapitre concerne notamment les recettes liées :

- A la bibliothèque (photocopies) : 200 €
- A la culture (billetterie et locations de salles) : 22 000 €
- Aux recettes diverses (redevances d'occupation du domaine public, concessions cinéraires, bail emphytéotique etc.) : 19 900 €
- A la halte-garderie : 20 892 €

- Aux frais de personnel (mis à disposition au CCAS : 150 000 € et à la métropole : 267 000€) : 417 000 €
- Aux prestations liées à la jeunesse (ALSH, périscolaire, subvention CAF) : 380 000 €
- Au Centre Municipal de Santé : 220 000 € au titre des consultations et 20 000 € au titre des prestations de ménage et de secrétariat effectué par le personnel municipal et refacturé aux professionnels libéraux
- A l'Ecole Municipale de Musique : 46 000 €
- A la restauration scolaire : 390 000 €
- Au service des sports : 2 400 €

5. Les impôts et taxes : 11 357 333 €

Ce chapitre est en augmentation de 427 938,44 € soit 3,9% et correspond aux recettes suivantes :

- Perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (dans les logements communaux) : 1 000 €
- Taxe sur les pylônes électriques : 108 000 €
- Taxe sur l'électricité : 160 000 €
- Taxe sur la publicité locale extérieure : 120 000 €
- Droits de mutation à titre onéreux : 300 000 €
- Contributions directes : 7 909 692 € (en augmentation de 405 811 € soit 5,4%)
- Attribution de compensation par la Métropole : 2 653 674 €
- Dotation de solidarité communautaire : 57 327 €
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 47 640 €

Concernant les recettes de la fiscalité directe, il est proposé de ne pas modifier les taux. En revanche, la revalorisation des bases fiscales sera appliquée en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé fixé en novembre 2023. Ainsi, le 15 décembre 2023, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a constaté que l'indice a augmenté de 3,9% entre le mois de novembre 2022 et novembre 2023.

Ainsi, cette seule revalorisation des bases devrait augmenter mécaniquement les recettes d'environ 298 000 €.

6. Les dotations, subventions et participations : 731 520 €

Ce chapitre relativement stable (baisse de 1,8% soit -13 480€) et est composé de :

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) des dépenses de fonctionnement éligibles : 10 000 €
- Participation de la Région Centre-Val de Loire au titre du PACT : 30 000 €
- Location des installations sportives aux établissements scolaires : 30 000 €
- Participation du Département du Loiret au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique : 4 020 €
- Subvention de la CAF : 159 000 €
- Participation de la CPAM aux frais de personnels de santé (loi Teulade) : 22 000 €
- Dotation de solidarité rurale : 150 000 €
- Participation d'autres communes pour l'accueil d'enfants scolarisés à Ingré : 14 500 €
- Dotation relative à la compensation des taxes foncières : 300 000 €
- Dotation relative à la compensation de la taxe professionnelle : 14 000 €

7. Les autres produits de gestion courante : 92 400 €

Ce chapitre est en augmentation de 150% passant de 37 000 € à 92 400 € et concerne notamment :

- Les produits de la location d'immeubles : 82 800 € dont 7 200 € au Centre Municipal de Santé, 20 000 € de location du padel et 55 600 € de loyers divers (La Poste, logements et locaux communaux)
- Redevances versées par les fermiers et concessionnaires : 2 100 €
- Ventes de récupérateurs d'eau : 5 500 €
- Produits exceptionnels divers : 2 000 €

8. Les produits exceptionnels : 2 000 €

Ils concernent des produits exceptionnels tels que :

- Des produits divers : 2 000 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2024

A. Les dépenses d'investissement pour 2024

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 10 890 700,38 € dont :

- 10 213 466,82 € correspondent aux dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024
- 677 233,56 € correspondent aux restes à réaliser de l'exercice 2023

Le total représente une augmentation 18 938,56 € soit 0,2%

1. Le résultat reporté d'investissement : 0 €

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement au compte administratif de l'exercice 2023, il n'y a pas lieu de reprendre une dépense d'investissement au budget 2024 qui viendrait équilibrer un déficit en N-1.

Ce chapitre passe donc de 961 702 € à 0 €

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 10 000 €

Ce chapitre correspond à la constatation en section d'investissement des travaux en régie. Il reprend le montant prévu au chapitre 042 des recettes de la section de fonctionnement.

3. Les opérations patrimoniales : 357 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 77 000 € passant ainsi de 280 000 € en 2023 à 357 000 € en 2024. Cela permettra de pouvoir prévoir les crédits et recettes (en section d'investissement).

4. Les emprunts et dettes assimilés : 272 590 €

Le montant du remboursement de l'emprunt en capital est stable chaque année. En 2023, la prévision de dépense était de 271 000 € quand la dépense effectivement réalisée était de 270 167,48 €.

5. Les immobilisations incorporelles : 453 500 €

Ce chapitre est en diminution de 176 500 € soit -28%. Cela s'explique notamment par les nombreuses études menées en 2021 à 2023 et terminées permettant de passer à l'étape des travaux.

Pour l'exercice 2024 sont prévues les dépenses suivantes :

- Frais d'études : 434 500 € dont 390 000 € d'études pour le pôle culturel, 2 000 € d'études pour le forage lié au projet de maraichage biologique, 10 000 € d'études pour l'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT, 10 000 € d'études pour la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin etc.
- Concessions (achat de logiciels, brevets et licences) : 19 000 €

6. Les subventions d'équipement versées : 975 076 €

Ce chapitre est en augmentation de 571 912 € soit +142%.

Il concernait jusqu'à présent la participation à Orléans METROPOLE pour un montant de 403 164 €. Pour l'exercice 2024, il convient d'ajouter la participation de la commune pour des projets métropolitains :

- 71 912 € au titre du fonds de concours pour le projet d'aire d'accueil des gens du voyage
- 300 000 € au titre des fonds de concours liés à la voirie, conformément à la délibération du 19 décembre 2023 autorisant la signature de quatre conventions
- 200 000 € au titre des fonds de concours liés à la voirie, non encore conventionnés.

7. Les immobilisations corporelles : 2 282 346 €

Ce chapitre est en augmentation de 327 901 € soit une évolution de 17% et concerne principalement les postes suivants :

- Terrains nus (opportunités foncières, réalisation d'un forage pour le projet de maraichage biologique) : 55 000 €
- Terrains de voirie (créances diverses) : 42 831 €
- Plantations d'arbres et arbustes : 68 000 €
- Agencement de terrains (création d'abris vélos sécurisés) : 63 000 €
- Matériel informatique : 51 500 €
- Mobilier : 86 405 €
- Extensions de réseau et électrification : 55 000 €
- Installations générales : 167 250 €
- Achats de véhicules : 76 000 €
- Autres immobilisations : 126 419 € (barrières véhicules béliers, appareil d'eau ozonée, bac de tonte pour tracteur, sonorisation de la salle des fêtes)

➤ Projets du Plan Pluriannuel d'Investissement (chapitre 21) :

- Refonte du site internet : 25 000 €
- Réhabilitation d'un chemin rural : 5 000 €
- Courts extérieurs de tennis : 50 000 €
- 100 arbres par an (inclus dans la plantation d'arbres et arbustes) : 25 000 €
- Application de visite de la ville : 20 000 €

8. Les immobilisations en cours : 5 862 955 €

Ce chapitre est en augmentation de 23% passant ainsi de 4 755 391 € à 5 862 955 €.

Les principales dépenses relatives à ce chapitre concernent principalement des dépenses prévues dans le plan pluriannuel d'investissement :

- L'achat et pose de caméras de vidéoprotection : 23 000 €
- Le reméandrage du fossé de Lazin et création d'un chemin doux : 133 000 €
- Le projet de réfection du parvis du collège : 100 000 €
- Les travaux nécessaires à l'ouverture d'une petite crèche en septembre : 40 000 €
- Des mesures en faveur de la transition écologique (travaux d'isolation, relamping) : 100 000 €
- La première partie des mesures à réaliser dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée : 50 000 €
- Les travaux d'aménagement de l'ALSH : 200 000 €
- Les travaux d'aménagement du Centre Municipal de Santé et annexe route nationale : 700 000 €
- La première partie des travaux de création d'une cour oasis à l'école élémentaire du Moulin : 300 000 €
- Les travaux d'aménagement du deuxième étage de la mairie : 100 000 €
- Les travaux d'aménagement d'une plateforme de compostage au Centre Technique Municipal : 20 000€
- La première partie des travaux du pôle culturel du Carré Bel Air : 840 000 €
- Eclairage du parvis et acheminement de l'Espace Lionel BOUTROUCHE : 23 000 €

9. Les autres immobilisations financières : 0 €

Ce chapitre est supprimé en 2024, passant ainsi de 5 000 € à 0 €

B. Les recettes d'investissement pour 2024

1. Le résultat reporté d'investissement : 542 163 €

Ce chapitre est exceptionnellement ouvert au budget 2024 compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement en 2023.

2. Le virement de la section de fonctionnement : 8 145 421,82 €

Ce chapitre augmente de 1 496 422,82 € soit 22,5%, il correspond à la différence des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement.

3. Les produits des cessions : 320 000 €

Les prévisions de recettes pour ce chapitre sont identiques à l'année précédente.

4. Les opérations d'ordre de transfert entre sections : 352 000 €

Ce chapitre est en diminution de 238 000 € soit une baisse de 40%. Cela correspond à la prévision du besoin de recettes pour réaliser les écritures d'amortissement et constatation de plus-value lors de cessions immobilières.

5. Les opérations patrimoniales : 357 000 €

Ce chapitre est en augmentation de 77 000 € soit une évolution de 27%

6. Les dotations, fonds divers et réserves : 635 070 €

Ce chapitre est en diminution de 1 918 012 € soit une baisse de 75%

Les recettes d'investissement prévues sont les suivantes :

- 300 000 € au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
- 200 000 € au titre de la Taxe d'aménagement
- 135 070 € au titre du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)

Le compte 1068 permet d'équilibrer un éventuel déficit de la section d'investissement de l'année précédente. Le montant correspond à la différence entre le solde de la section d'investissement et le solde des reports. En 2022, le besoin de financement de la section d'investissement était de 2 163 082,15 €. Ce montant a été repris en dépenses d'investissement en 2023.

Pour le budget 2024, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement en 2023 (542 163,36 €) et du résultat des reports (- 677 233,56 €), le besoin de financement est de 135 070,20 €.

7. Les subventions d'investissement : 539 045 €

Ce chapitre est en augmentation de 459 045 € soit une évolution de 574 %.

Les subventions d'investissement prévues au budget primitif de l'exercice 2024 sont les suivantes :

- 89 045 € au titre du Volet 3 du Département du Loiret
- 250 000 € au titre du CRST (Contrat Régional de Solidarité Territoriale) pour l'acquisition et l'aménagement du Centre Municipal de Santé
- 200 000 € au titre du CRST pour l'extension de l'espace Lionel BOUTROUCHE dans le cadre de la création du pôle culturel.

Les principes de prudence et de sincérité budgétaire ne nous permettent pas de pouvoir indiquer des prévisions de subventions dont nous ne serions pas certains de les recevoir. Il s'agit donc d'une somme minimale que nous pourrions constater en 2024.

Pour information, voici le récapitulatif des demandes de subventions d'investissements qui vont être déposées en 2024 :

PARTENAIRE	DISPOSITIF	PROJET	MONTANT TOTAL HT	MONTANT DEMANDE	STATUT
DEPARTEMENT DU LOIRET	VOLET 3 - Soutien à l'investissement local	Cour oasis école élémentaire du Moulin	500 000 €	89 045 € (18%)	Demande le 15/01/2024 Statut confirmé En attente réponse/notification
DEPARTEMENT DU LOIRET	VOLET 3 – Dispositif d'accès aux soins	Aménagement et accessibilité du Centre Municipal de Santé (1 rue de la Prévôté)	458 333 €	120 000 € (26%)	Demande le 15/01/2024 Statut confirmé En attente réponse/notification
DEPARTEMENT DU LOIRET	VOLET 2 - Soutien à l'investissement supra-communal	Achat et aménagement de cabinets médicaux (route nationale) en commun avec ORMES	500 000 €	300 000 € (60%)	Demande le 15/01/2024 Statut confirmé En cours de discussion répartition enveloppe métropolitaine
SOUS TOTAL DEPARTEMENT DU LOIRET			1 458 333 €	509 045 € (35%)	
PREFECTURE DU LOIRET	DETR/DSIL	Aménagement ALSH Gabriel PAHAUT	166 666.67 €	58 000 € (35%)	Demande le 14/02/2024
PREFECTURE DU LOIRET	DETR/DSIL	Pôle culturel Carré Bel Air	8 844 829 €	2 000 000 € (23%)	Demande le 14/02/2024
PREFECTURE DU LOIRET / AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	FONDS VERT 2024 Axe 2 renaturation des villes et villages	Cour oasis école élémentaire du Moulin	500 000 €	300 000 € (60%)	Dépôt dossier prévu 23/02/2024
PREFECTURE DU LOIRET - ARS	CPER 2021 – 2027 Structures d'exercice regroupé et/ou coordonné	Acquisition et aménagement du CMS (achat, travaux, location CMS provisoire)	1 400 000 €	700 000 € (50%)	Dépôt dossier après finalisation chiffrage V+C
SOUS TOTAL PREFECTURE DU LOIRET			10 911 495.67 €	3 058 000 € (28%)	
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	CRST	Achat et aménagement du Centre Municipal de Santé	1 400 000 €	250 000 € (19%)	Dépôt dossier après finalisation chiffrage V+C
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	CRST	Pôle culturel – agrandissement ELB et changement chaudière	8 844 829 €	200 000 € (2%)	Dépôt dossier 2024 ou 2025
SOUS TOTAL REGION CENTRE-VAL DE LOIRE			10 244 829 €	450 000 € (4%)	
TOTAL GENERAL			11 261 495.67 €	3 817 045 € (34%)	

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les montants inscrits au projet de budget primitif 2024 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

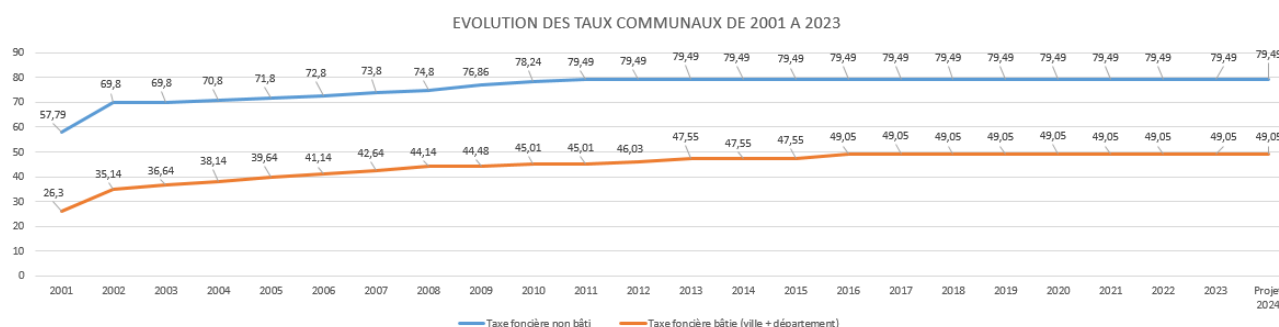
DL.24.014 – Vote des taux d'impositions 2024

Christian DUMAS expose :

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition de taux 2024 ci-dessous :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,05 %	49,05 %	49,05 %	49,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,49 %	79,49 %	79,49%	79,49%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (idem 2020)	Non voté	Non voté	16,44% (idem 2020)	16,44% (idem 2020)

Le budget 2024 confortera une politique fiscale équitable et maîtrisée, sans augmentation des taux, et ceci depuis 2011.



Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.015 – Autorisations de programme et crédits de paiement 2024

Christian DUMAS expose :

La délibération DL.22.016 du 22 mars 2022 a autorisé la mise en place d'une gestion budgétaire d'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour le projet du pôle culturel, dont la dépense était estimée à 9 999 600 €. Le règlement budgétaire et financier voté par délibération DL.23.117 du 19 décembre 2023 est également venu préciser les règles applicables pour la gestion des autorisations de programme et les crédits de paiements pour la commune d'Ingré.

Le principe retenu a été celui de réaliser un échéancier prévisionnel dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches (crédits de paiement).

Pour rappel, selon les dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devant être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal, il est nécessaire de présenter le bilan annuel d'exécution des crédits de paiements 2023 et d'adopter les crédits de paiements pour les années 2024 et 2025. Compte tenu du décalage du projet du Pôle culturel, il est également nécessaire de créer une nouvelle année (2026) sur l'autorisation de programme et de définir les crédits de paiement (prévisionnels) associés.

Ainsi pour l'année 2023, voici le bilan de l'utilisation des crédits de paiements :

Dépenses	AP	CP 2023 Dépense autorisée	CP 2023 Dépense réalisée	CP 2024 Dépense à reporter
2031 Frais d'études	1 263 200,00 €	138 000,00 € (BP 2023) + 443 447,97 € de dépenses reportées	465 179,97 € Dont 169 125,21 € de dépenses réelles Dont 296 054,76 € de dépenses reportées	296 054,76 € (inclue dans les restes à réaliser 2023)
2184 Mobilier	400 000,00 €			
2313 Travaux	8 336 400,00 €			
Totaux	9 999 600,00 €	712 000,00 €		

Il est donc nécessaire de prévoir un report sur l'exercice 2024 des crédits non utilisés. De plus, le démarrage des travaux étant décalé à l'automne 2025, il convient d'actualiser le plan pluriannuel de l'AP/CP ouverte comme suit :

DEPENSES TTC	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2031 Frais d'études	1 397 308,88€	67 490,98€	265 842,12 €	169 125,21 €	390 000,00 €	367 000,00 €	137 850,57 €
2184 Mobilier	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000,00 €	300 000,00 €
2313 Travaux	8 486 500,96 €	0 €	0€	0 €	836 654,67 €	5 679 561,88 €	1 970 284,41 €
TOTAL	10 283 809,84 €	67 490,98 €	265 842,12 €	169 125,21 €	1 226 654,67€	6 146 561,88 €	2 408 134,98 €

RECETTES	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
FCTVA	283 643,69 €	0€	0€	11 071,22 €	43 608,74 €	27 743,30 €	201 220,43 €
SUBVENTIONS	2 186 354 €	0 €	0 €	1 491 354 €	0 €	595 000 €	0 €
AUTOFINANCEMENT	7 813 812,15 €	67 490,98 €	265 842,12 €	10 €	183 045,93 €	5 190 518,57 €	2 206 914,55 €
TOTAL	10 283 809,84 €	67 490,98 €	265 842,12 €	1 502 425,22 €	226 654,67 €	5 813 261,87 €	2 408 134,98 €

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 sur l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.016 – Fongibilité des crédits

Christian DUMAS expose :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 nécessite de définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 et le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.5217-10-6 donnent la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Les virements de crédits concernant le chapitre 012 (charges de personnel) sont exclus de ce cadre et devront faire l'objet d'une décision modificative validée par l'assemblée délibérante.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques (exemple : la constatation des amortissements). Ces dispositions contribuent à améliorer la réactivité de la gestion budgétaire de la collectivité ainsi que la sincérité du budget.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.017 – Subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024

Michel PIRES expose :

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de subventions aux associations communales au titre de l'année 2024 telle que présentée ci-après :

CULTURE ET LOISIRS						
Libellés	Subventions votées en 2022		Subventions pour 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ACCORD PARFAIT	300,00 €		Association dissoute en juin 2022		Association dissoute en juin 2022	
AME MUSICALE 45	500,00 €		500,00 €		Pas de demande	
ARABESQUE	5 265,00 €		5 265,00 €		5 265,00 €	
2ANO	2 000,00 €		Pas de demande		Pas de demande	
ACAPI	2 228,00 €		2 228,00 €	600 €	2 228,00 €	1 000,00 €
BATTERIE FANFARE	2 430,00 €		2 430,00 €		2 430,00 €	
CMPJM LOISIRS	6 156,00 €		6 156,00 €		6 156,00 €	
COMITE DE JUMELAGE	1 200,00 €		1 200,00 €		1 800,00 €	
CYBERTROC	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
DILUVIENNE	200,00 €		200,00 €		Pas de demande	
GHILIS	120,00 €		120,00 €		120,00 €	

GROUPEMENT DE LA CONSERVATION DES VEHICULES MILITAIRES - MVCG Orléanais	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
HARMONIE MUNICIPALE D'INGRE	19 710,00 €		19 710,00 €		21 502,00 €	
INGRE EN FETES	8 100,00 €		8 100,00 €	3000.00 €	8 100,00 €	
M.R.T.M.I.	1 215,00 €		1 215,00 €		1 215,00 €	
PHOSPHENE INGRE	4 455,00 €		4 455,00 €		4 455,00 €	
ASSOCIATION SANS TITRE	810,00 €		810,00 €	1000.00 €	1 000,00 €	600,00 €
ASPAC	1 000,00 €		1 000,00 €		2 000,00 €	
Invitation	200,00 €		200,00 €		200,00 €	500,00 €
SOUS TOTAL CULTURE ET LOISIRS			54 589.00	4 600.00	57 471,00 €	2 100,00 €
	58 489,00 €		59 189.00 €		59 571,00 €	

SOLIDARITE

Libellés	Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
ADPEP 45	Pas de demande				300,00 €	
AURES	648,00 €		648,00 €		648,00 €	
Jeunes sapeurs-pompiers			180,00 €			
FNACA	450,00 €		450,00 €		450,00 €	
Bibliothèque Sonore d'Orléans			200,00 €			
Le pupille de l'enseignement			200,00 €			
GROUPEMENT FEMININ	259,00 €		259,00 €		259,00 €	
Groupe de Secours Catastrophe Français	Pas de demande				480,00 €	
Non aux addictions	Pas de demande				300,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATION INTERET COLLECTIF	1357,00 €		1 937,00 €		2 437,00 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Libellés	Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
AMICALE DE PETANQUE D'INGRE	608,00 €		608,00 €		608,00 €	
AMICALE DES MARCHEURS INGREENS SPORTIFS	400,00 €		400,00 €		400,00 €	
ANIM A FOND	1 600,00 €	3 200,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	3 200,00 €	2 500,00 €
AIKIDO YOSHINKAN INGRE	405,00 €		405,00 €		405,00 €	
CANIS CLUB	900,00 €		900,00 €		900,00 €	
CMPJM BASKET	18 630,00 €	12 840,00 €	18 630,00 €	6 420,00 €	25 050,00 €	
CMPJM TENNIS DE TABLE	30 780,00 €		30 780,00 €		30 780,00 €	
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'INGRE	32 400,00 €	12 000,00 €	32 400,00 €	6 000,00 €	38 400,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	882,00 €		882,00 €		882,00 €	
HAPKIDO JIN JUNG KWAN INGRE	405,00 €		Dossier non complet		400,00 €	
INGRE FITN S	1 620,00 €		1 620,00 €		1 620,00 €	
JUDO JU JITSU CLUB D'INGRE	6 655,00 €		6 655,00 €		6 655,00 €	
TAEKWONDO INGRE	1 620,00 €		1 620,00 €		1 620,00 €	
L'AFISEL	486,00 €		486,00 €		486,00 €	
LES ARCHERS D'INGRE	4 698,00 €	1 000,00 €	4 700,00 €	500,00 €	4 900,00 €	
TENNIS CLUB	12 960,00 €		12 960,00 €		12 960,00 €	
USI BADMINTON	700,00 €		700,00 €		700,00 €	
YOGA AND CO	300,00 €		300,00 €		300,00 €	
INGRE BOXING CLUB	200,00 €		200,00 €		200,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	116 249,00 €	29 040,00 €	115 846,00 €	14 520,00 €	130 466,00 €	2 500,00 €
	145 289,00 €		130 666,00 €		132 966,00 €	

ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT

Libellés	Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
FCPE ECOLES INGRE	211,00 €		211,00 €		211,00 €	
FCPE COLLEGE LYCEE	211,00 €		211,00 €		211,00 €	
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES PEEP	211,00 €		211,00 €			
AAPEI	211,00 €		211,00 €			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MONTABUZARD	1 600,00 €		1 600,00 €		1 600,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAURICE GENEVOIX D'INGRE	- €					
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DU MOULIN	2 900,00 €		2 700,00 €		2 700,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	3 000,00 €		2 900,00 €		2 900,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DU MOULIN	1 260,00 €		1 200,00 €		1 200,00 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE EMILIE CARLES	1 260,00 €		1 600,00 €		1 600,00 €	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE MONTABUZARD	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €	
CONSEIL DES JEUNES	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
USEP ECOLES D INGRE	500,00 €					
INGRE ORMES 2030	350,00 €		200,00 €		200,00 €	
L'APACRETE						650,00 €
SOCIETE DE CHASSE ET PROTECTION DE LA NATURE	1 365,00 €		1 080,00 €		1 080,00 €	
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	180,00 €				180,00 €	

ASSOCIATION INGREENNES CONTRE LES NUISANCES	1 000,00 €		500,00 €		500,00 €	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT	16 759,00 €	- €			14 882,00 €	650,00 €
	16 759,00 €		15 124,00 €		15 532,00 €	

DIVERS						
Libellés	Subventions votées en 2022		Subventions votées en 2023		Subventions pour 2024	
	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.	Fonct.	Excep.
CCAS	190 000,00 €		190 000,00 €		190 000,00 €	
COMITE D'ENTRAIDE	52 020,00 €		52 020,00 €		52 020,00 €	
CERCIL	800,00 €		800,00 €		1 500,00 €	
COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00 €		50,00 €		50,00 €	
LES QUATRES VENTS DU SECTEUR OUEST - KEPHAS	450,00 €		450,00 €		450,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	350,00 €		350,00 €		500,00 €	
ACJCAO	200,00 €		200,00 €		300,00 €	
ADAMA 45					100,00 €	
SOUS TOTAL DIVERS	243 870,00 €	- €	243 870,00 €		244 920,00 €	
	243 870,00 €		243 870,00 €		244 920,00 €	

TOTAL GENERAL	436 724 €	29 040 €	431 366 €	19 120 €	450 176 €	5 250 €
	465 764 €		450 486,00 €		455 426 €	

Magalie PIAT, Thierry BLIN et Léa DUMAS, faisant partis d'associations, n'ont pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.018 – Mutualisation des achats : ajout de familles d'achats à la convention de groupement de commandes pluriannuelles passée entre Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les communes de la Métropole

Christian DUMAS expose :

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2024, il est proposé de lancer les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Orléans Métropole
ACQUISITION DE PEINTURE ET PETITS OUTILLAGES ASSOCIES	Orléans Métropole
TRAVAUX DE VOIRIE INFERIEURS A 50 K€	Orléans Métropole
FOURNITURE, INSTALLATION EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET SERVICES CONNEXES	Orléans Métropole
EXPERTISE ARBRE ET INVENTAIRE	Orléans Métropole
PLANTES VERTES ET FLEURIES	Orléans Métropole
PRESTATIONS D'ELAGAGE, ABATTAGE ET DESSOUCHAGE DES ARBRES	Orléans Métropole
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FAUCHAGE	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission générale réunie le 18 mars 2024,

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout de ces familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,
- D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2024 (frais liés à la procédure et à l'exécution du marché).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.019 – Répartition des produits de concession de terrain au cimetière d'Ingré

Christian DUMAS expose :

L'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, faisant application de la loi n°96-142 du 21 février 1996 est venu abroger la répartition obligatoire des recettes liées aux concessions funéraires à savoir : un tiers pour le budget du CCAS et deux tiers pour le budget de la ville.

Considérant que l'intégralité des charges d'entretien et charges annexes (frais d'obsèques pour les personnes indigentes) sont prises en charge par le budget de la ville, il est proposé d'annuler la délibération n°6 du 22 décembre 1998 qui actait ce principe de répartition. Les recettes liées aux concessions funéraires reviendraient intégralement au budget de la ville d'Ingré.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et imputer les recettes sur les crédits inscrits sur le budget de la ville pour l'exercice 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.020 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'Etat et hospitalière, le gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'Etat et hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnel dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu réglementairement pour chaque niveau de rémunération (agents publics dont la rémunération brute du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€).

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la Ville d'Ingré, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution :

La présente prime est attribuée **aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public** sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- **avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,**
- **avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,**
- **être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.**

La rémunération **brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées, du forfait mobilité durable et la prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

La détermination du montant :

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Il est proposé de verser la prime aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute totale perçue est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de référence.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement :

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul :

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution individuelle :

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessus,

- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.021 – Création de postes au 1er avril 2024 : Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le tableau des effectifs existant,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant le départ de l'adjoint au directeur de la Direction Aménagement du Territoire – Patrimoine et Développement Durable (DATPDD) et la nécessité de requalification du poste,

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de recrutement afin de pourvoir le poste laissé vacant,

Considérant qu'il convient de publier une vacance de poste pouvant répondre à différents profils de la filière administrative ou de la filière technique,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement de la Direction Aménagement du Territoire - Patrimoine et Développement Durable et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1ère classe	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2ème classe	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 1ère classe	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies
Technique	Technicien	B	Technicien principal de 2ème classe	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies
Technique	Technicien	B	Technicien	100,00	Coordonnateur Espaces publics et Energies

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} avril 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.022 – Création de postes au 1er avril 2024 : Service Petite Enfance

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la création d'une nouvelle structure modifiant l'accueil des enfants au sein du service petite enfance, il convient de créer trois postes (1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet, un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet et un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet – 70%) pour répondre à cette nouvelle organisation,

Considérant qu'il convient d'engager les procédures de recrutement pour assurer le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de publier les vacances de postes pouvant répondre à différents profils de la filière médico-sociale et de la filière animation,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Petite Enfance et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieurs	100,00	Auxiliaire de puériculture
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100,00	Auxiliaire de puériculture
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	70,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	70,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	70,00	Agent d'animation

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} avril 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Démocratie Locale et Ville Numérique / Archives et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100,00	Archiviste

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grade référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel recruté en contrat à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle et basé sur la grille indiciaire du grade correspondant. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} avril 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.024 – Suppression de postes au 1er avril 2024 : Ecole municipale de musique

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Lors de la procédure de recrutement du responsable de l'école municipale de musique, afin d'avoir le plus de candidats possibles, le poste avait été créé sur plusieurs grades de la filière administrative et culturelle.

Ce recrutement est finalisé et il convient, afin de répondre aux besoins de l'école municipale de musique de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} avril 2024 :

Filière	Cadre emploi	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Administrative	Attaché	A	Attaché	100%	Responsable de service
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	100%	Responsable de service
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	100%	Responsable de service
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Responsable de service

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} avril 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.025 – Recours au contrat d'apprentissage

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie en centre de formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il bénéficiera d'une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points s'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Générale/communication	1	MASTER DROIT PUBLIC – Métier de l'accompagnement politique (MAP) et communication	1 an

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.24.026 – Frais de Fourrière

Claude FLEURY expose :

Monsieur Le maire indique que lors de la mise en fourrière de véhicule par la police municipale, deux cas de figure se présentent :

- Cas n° 1 : Le propriétaire ou contrevenant se présente au poste de la PM avec l'ensemble des documents et il peut retirer son véhicule en réglant directement au prestataire (actuellement le garage Lebrun rue E. Leconte à Ingré) la somme de :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00 €
Voitures particulières	127,65 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €

- correspondant à la mise en fourrière auquel s'ajoutent des frais journaliers de gardiennage :

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20 €
Voitures particulières	6,75 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

- Cas n°2 : Le propriétaire ne se manifeste pas et c'est la ville qui doit s'acquitter des frais. Négociation faites avec le prestataire, nous ne payons que les frais d'enlèvement.

Dans le cas numéro 2, un courrier en recommandé doit être envoyé au propriétaire et un délai avant destruction ou remise au domaine doit être appliqué de par la réglementation.

Une facture et un titre de créance doivent être réalisés par nos services et validés par la trésorerie municipale.

Il est proposé les tarifs suivants de la facture applicable en cas de non récupération par le contrevenant de son véhicule placé en fourrière conformément à l'article R.325-12 du code de la route :

- Frais de mise en fourrière : suivant le barème établi par l'arrêté du 20 février 2024 fixant les tarifs de frais de fourrière.
- Frais de courrier recommandé avec avis de réception : 5.36€
- Frais de gestion : 40.00€

Soit un total des frais de 173.01€ pour une voiture particulière.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessus, avec une rétroactivité applicable au 1^{er} mars 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.027 – Changement de membre dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture » suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

Mme Laetitia Nativelle, qui siégeait dans la commission « Éducation, jeunesse, petite enfance, sport et culture », a démissionné le 5 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Dimitri HERVELET.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Hervelet à la place de Mme Nativelle dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.028 – Changement de membres dans la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique » suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

M. Laurent Jolly, qui siégeait dans la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique », a démissionné le 7 février 2024. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Jany Poulin.

Mme Sandrine Rigaux, qui siégeait dans la commission « Aménagement, travaux, mobilité, sécurité et transition écologique », a démissionné le 1er février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Denis Charron.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Poulin à la place de M. Jolly et la candidature de M. Charron à la place de Mme Rigaux dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.029 – Changement de membres dans la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole » suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

M. Laurent Jolly, qui siégeait dans la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole », a démissionné le 7 février 2024. Il convient de le remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Jany Poulin.

Mme Sandrine Rigaux, qui siégeait dans la commission « Finances, ressources humaines, administration générale et Métropole », a démissionné le 1er février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Denis Charron.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Poulin à la place de M. Jolly et la candidature de M. Charron à la place de Mme Rigaux dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.030 – Changement de membres dans la commission « Démocratie participative, santé, emploi, économie, solidarité, seniors et relations européennes » suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, quatre commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

Mme Estelle Marcuard, qui siégeait dans la commission « Démocratie participative, santé, emploi, économie, solidarité, seniors et relations européennes », a démissionné le 7 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de Mme Léa Dumas.

Mme Aurore Martin, qui siégeait dans la commission « Démocratie participative, santé, emploi, économie, solidarité, seniors et relations européennes », a démissionné le 12 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Eric Perennes.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme Dumas à la place de Mme Marcuard et la candidature de M. Perennes à la place de Mme Martin dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.031 – Changement de membre dans la commission extramunicipale de la restauration scolaire suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale restauration scolaire est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs tels que le personnel œuvrant à la restauration scolaire, aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, aux parents représentant des associations de parents d'élèves et aux DDEN.

Mme Estelle Marcuard, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 7 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de M. Jany Poulin.

Mme Laetitia Nativelle, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 5 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Dimitri Hervelet.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Poulin à la place de Mme Marcuard et la candidature de M. Hervelet à la place de Mme Nativelle dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.032 – Changement de membre dans la commission extra-municipale du conseil de l'éducation suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale dénommée « Conseil de l'éducation » vise à créer une instance de dialogue et d'échange entre la ville et les acteurs de la vie éducative et périscolaire. Cette commission est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs

Mme Laetitia Nativelle, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 5 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Dimitri Hervelet.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Hervelet à la place de Mme Nativelle dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.033 – Changement de membre dans la commission extra-municipale du comité de suivi de l'agenda 21 suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale dénommée « Comité de suivi de l'Agenda 21 » vise à créer une instance de dialogue entre la Ville, les associations et les partenariats extérieurs concernant les actions de la Ville liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Mme Sandrine Rigaux, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 1er février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Denis Charron.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Charron à la place de Mme Rigaux dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.034 – Changement de membre dans la commission extra-municipale du marché communal suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La commission extra-municipale du marché communal a pour objet de permettre un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Mme Sandrine Rigaux, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 1er février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Denis Charron.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Charron à la place de Mme Rigaux dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.035 – Changement de membre dans la commission du dispositif « Bourse jeune » suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

La municipalité est soucieuse d'encourager, de soutenir et de valoriser l'initiative dans tous les domaines : solidarité internationale ou de proximité, aventure, découverte, animations sociale et culturelle, développement durable, création d'association.

La construction d'un projet induit de la part des jeunes l'apprentissage de l'autonomie, la responsabilisation, l'implication dans la vie sociale, ainsi que l'apprentissage de la citoyenneté.

C'est dans cette optique que le dispositif « Bourse Jeunes » permet d'apporter un soutien qui peut être pédagogique, technique, humain ou financier permettant d'accompagner les jeunes, de l'émergence au bilan en passant par la réalisation effective de leur projet quelle que soit leur situation ou l'envergure de leur projet.

Mme Estelle Marcuard, qui siégeait dans ce dispositif, a démissionné le 7 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de Mme Léa Dumas.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme Dumas à la place de Mme Marcuard dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.036 – Changement de membres dans la commission « communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite » suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions ont été créées et leurs membres ont été élus.

Mme Estelle Marcuard, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 7 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ingré 2020, partageons l'@venir » propose le nom de Mme Léa Dumas.

Mme Aurore Martin, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 12 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. E. Perennes.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de Mme Dumas à la place de

Mme Marquard et la candidature de M. Perennes à la place de Mme Martin dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.037 – Changement de membre dans le Conseil local de la sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Mme Anne-Cécile Mercier, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 24 juin 2022. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Eric Perennes.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Perennes à la place de Mme Mercier dans cette même commission.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.038 – Changement de membre dans le comité consultatif de l'école de musique municipale suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, la ville peut être représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs.

Mme Laetitia Nativelle, qui siégeait dans le comité consultatif de l'école de musique municipale, a démissionné le 5 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Dimitri Hervelet.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Hervelet à la place de Mme Nativelle dans ce comité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.039 – Changement de membre dans la commission d'appels d'offres (CAO) suite à une démission

Christian DUMAS expose :

Suite aux élections municipales de 2020, des commissions municipales ont été créées et leurs membres ont été élus.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée de l'ouverture des plus, de l'agrément des candidats aux appels d'offres et du choix des attributaires.

Mme Laetitia Nativelle, qui siégeait dans cette commission, a démissionné le 5 février 2024. Il convient de la remplacer par un membre de la même liste.

La liste « Ensemble, Pour la Réussite d'Ingré » propose le nom de M. Dimitri Hervelet.

L'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret. Toutefois, ce même article donne la possibilité au Conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée afin de valider la candidature de M. Hervelet à la place de Mme Nativelle dans ce comité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.040 – Changement de membres dans le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) suite à des démissions

Christian DUMAS expose :

Vu, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui détaille l'ensemble des règles régissant la constitution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu, l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « *Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal* » *représentant diverses associations.* L'alinéa 2 de l'article précité, précise en outre que « *le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal* »,

Vu, l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S., le sont « *au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret* » [...],

Vu, l'article R.123-9 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés [...],* »

Vu, l'article R.123-9 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ; dans ce cas, « *il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section* »,

Vu, la délibération de la séance du 12 juin 2020, n° DL20.032 portant élection de 5 membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant, la présence de Madame Estelle MARCUARD et de Mme Aurore MARTIN au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membres élues,

Considérant, les démissions de Madame Estelle MARCUARD en tant que conseillère municipale, présentée le 7 février 2024, et de Madame Aurore MARTIN en tant que conseillère municipale, présentée le 12 février 2024, il convient de procéder à leurs remplacements par les personnes figurant dans la suite des listes, soit Monsieur Jean-Luc BERNARD et Monsieur Benoît COQUAND.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter le remplacement de Mme Marcuard par M. Bernard et le remplacement de Mme Martin par M. Coquand au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.041 - Mandat spécial pour une mission à Castel Maggiore – Avril 2024

Claude FLEURY expose :

Dans la poursuite de nos échanges avec Castel Maggiore dans le cadre de notre jumelage, Madame Belinda Gottardi, Maire de Castel Maggiore (Italie) a invité Monsieur Christian Dumas et des élus à venir participer au tournoi de foot auquel est invité le Football Club Municipal d'Ingré.

En amont de ce tournoi, Madame Gottardi invite les élus ingrèens à participer aux cérémonies de la fête de la libération de même que pour des rencontres sur le devoir de mémoire.

A cet effet Monsieur Christian Dumas, Maire d'Ingré, est invité à Castel Maggiore du 23 au 29 avril 2024 accompagné de 4 élus.

Il est donc proposé de donner un mandat spécial à :

- Monsieur Christian DUMAS, Maire,
- Monsieur Franck VIGNAUD, Adjoint au Maire chargé de la démocratie participative et des relations européennes,
- Madame Hélyette SALAÜN, Adjointe au Maire chargée de la solidarité, de la santé, des seniors et de l'inclusion,
- Monsieur Michel PIRES, Adjoint au Maire chargé de la culture et de l'éducation populaire,
- Monsieur Maël DIONG, Conseiller Municipal.

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu et l'agent municipal sont investis. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, ...).

Après présentation en commission générale du 18 mars, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de donner mandat spécial aux élus cités ci-dessus,
- d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de :
 - 1000 € pour Christian DUMAS
 - 1000 € pour Franck VIGNAUD
 - 1000 € pour Hélyette SALAÜN
 - 1000 € pour Michel PIRES
 - 1000€ pour Maël DIONG

M. Christian DUMAS, M. Franck VIGNAUD, Mme Hélyette SALAÜN, M. Michel PIRES et M. Maël DIONG n'ont pas pris part au débat et n'ont pas voté..

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.042 - Motion pour les infirmières Asalée

Christian DUMAS expose :

Asalée est une association entre Médecins Généralistes et Infirmières déléguées à la santé publique en équipe de soins primaires au service du patient.

Plusieurs infirmières Asalée exercent au service de notre Métropole.

Asalée propose :

- une éducation thérapeutique personnalisée du patient fait par une infirmière en lien avec le médecin traitant
- au patient de s'approprier sa pathologie, et de devenir plus autonome et acteur.
- une amélioration de la prise en charge des patients grâce au dialogue et au suivi régulier

Les infirmières rencontrent en consultation les patients concernés par :

- le diabète et le pré-diabète
- les risques cardiovasculaires
- la BPCO ou l'asthme
- les troubles du sommeil

Elles font également :

- le repérage des troubles cognitifs
- le dépistage précoce et l'accompagnement de l'enfant et adolescent en surpoids
- l'accompagnement au sevrage tabagique

De plus, elles participent aux campagnes collectives de dépistage de certains cancers (mammographies, frottis col de l'utérus, et dépistage du cancer colorectal).

A Ingré une infirmière exerce au Centre Médical de Santé. Elle travaille en partenariat avec les médecins salariés et libéraux.

Ce dispositif est une réelle réussite dans la mesure où il permet de faciliter le parcours de soin des patients tout en faisant gagner du temps au médecin.

Ce dispositif, financé en quasi-totalité par la CNAM est en danger. En effet, la CNAM a acté la fin du financement des loyers pour l'hébergement des professionnels Asalée.

Par ailleurs, les financements sont assurés avec retard, ce qui ne permet pas d'honorer le salaire des infirmières à date régulière.

Dans un contexte de difficulté d'accès aux soins, ce dispositif est primordial.

Par cette motion, le Conseil Municipal d'Ingré réitère son attachement à ce dispositif et demande à la CNAM, à l'ARS et aux autorités de l'État de poursuivre la participation financière à ce dispositif.

La copie de cette motion sera adressée à la CNAM, à la CPAM du Loiret, à l'ARS, à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret, au Président du Conseil de l'Ordre des médecins du Loiret et à Madame la Ministre de la Santé.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

URBANISME-FONCIER

DL.24.043 - Cession à la Région Centre Val-de-Loire d'une assiette foncière de 8963m² sis Allée des Sports en vue de la construction d'un gymnase

Claude FLEURY expose :

La commune d'INGRE connaît depuis plusieurs décennies une attractivité qui se traduit par une croissance importante de sa population et notamment des moins de 20 ans. Le lycée Maurice Genevoix agrandi en 2022 et 2023, doit ainsi accueillir de nouveaux élèves. L'établissement ayant déjà atteint sa capacité d'accueil maximale pour les activités sportives, la Région CENTRE VAL-DE-LOIRE a décidé la réalisation d'un nouveau complexe sportif équipé d'une salle multisports, d'une salle d'escalade et d'un dojo.

Le futur équipement sera situé au croisement de l'allée des sports et de la rue du Val d'Orléans et complètera le pôle d'équipements sportifs existants de la Plaine de Bel-Air.

Le permis de construire portant sur la construction de ce gymnase a été accordé à la Région Centre Val-de-Loire le 17 novembre 2022.

La présente délibération porte donc sur la cession à la Région Centre-Val-de-Loire de l'assiette foncière de ce futur équipement. Compte tenu d'une part de la prise en charge des opérations de dépollution du site et d'autre part, que le futur équipement sera mis à disposition des associations sportives d'INGRE en dehors du temps scolaire, il a été convenu que la Commune cède à la Région Centre-Val-de-Loire cette assiette foncière à l'euro symbolique.

Ceci étant exposé :

VU et le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État – Pôle d'Evaluation Domaniale – dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils de saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain classant les parcelles cadastrées YE n°43p, 44p, 45p, 46p, 47p, 48p, 49p, 50p, 51p, 54p et 55p en zone UE (zone à urbaniser – équipements à vocation collective) et dans l'orientation d'aménagement et de programmation « Bel Air » dont l'objectif est de conforter le pôle existant d'équipements de loisirs, sportifs et culturels,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans en date du 25 janvier 2024 portant sur la valeur vénale du tènement foncier à céder,

CONSIDERANT que le Pôle d'Evaluation Domaniale d'Orléans a estimé la valeur de ce tènement foncier à 358.500€, à partir de laquelle est pris en compte le coût de dépollution du site à la charge de la Région Centre Val-de-Loire à hauteur de 357.500€,

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la Région Centre Val-de-Loire que le futur équipement puisse être mis à disposition des associations sportives d'INGRE, en dehors du temps scolaire,

CONSIDERANT qu'en conséquent, il est proposé la cession des parcelles cadastrées de l'assiette foncière considérée à l'euro symbolique,

CONSIDERANT que les frais relatif à la transaction, y compris éventuellement les frais de mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur,

Après présentation en commission générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La cession à l'euro symbolique des parcelles la Région Centre Val-de-Loire étant précisée que les frais relatifs à la transaction, notaire, et éventuelle mainlevée hypothécaires, sont à la charge de l'acquéreur
- Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique auprès de l'étude de notaire d'Ingré

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.044 - ZAC des Jardins du Bourg : Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'année 2023

Claude FLEURY expose :

Par la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis le traité de concession du 4 décembre 2013 et son avenant en date du 14 novembre 2022, la commune d'Ingré a concédé à la SEMDO l'aménagement de la ZAC des « Jardins du bourg », étendue sur 35 hectares environ depuis le centre-bourg, et portant la création d'environ 600 logements,

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Le Conseil Municipal est donc informé de l'état d'avancement global de la ZAC :

- Acquisition par la SEMDO de la parcelle WN 27 sur la tranche 4 pour 33.000€,
- Finitions de voiries en tranche 3 et poursuite de la viabilisation de la tranche 4,
- Livraison et entrée en service du programme de 32 logements sociaux des Résidences de l'Orléanais – rue Geneviève Anthonioz de Gaulle,

Au niveau de la commercialisation, 19 actes de ventes ont été signés en 2023 soit 18 pour des lots à bâtir individuels de la tranche 4 et l'acte de vente des lots D1 et D7 auprès de la SCCV AR NUANCES pour le programme Terres d'Ingré porté par SULLY PROMOTION et VALLOIRE HABITAT (34 logements dont 10 logements sociaux),

Il est rappelé également :

- La tranche 1 est terminée à l'exception du programme VALLOIRE HABITAT du lot A2 qui sera livrée courant 2024,
- Les tranches 2 et 3 sont terminées,
- Le parc central Stéphane Hessel a été transféré en entretien à la Ville en juin 2022,
- La viabilisation de tranche 4 a démarré en février 2022. Les premiers chantiers de maisons ont démarré fin 2022 et se sont poursuivis en 2023. Des premières maisons sont occupées depuis fin décembre 2023.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004,

Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Municipal du 25 novembre 2013,

Vu l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par le Conseil Municipal du 8 novembre 2022,

Vu le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 16 février 2024,

Compte tenu de l'exposé qui précède, et après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité concernant l'opération de la ZAC des Jardins du Bourg pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

PETITE ENFANCE

DL.24.045 – Convention de mise à disposition de salles du service Petite Enfance

Michelle LUCAS expose :

Le conseil départemental du Loiret propose sur la commune une fois par mois une permanence de son service de la Protection Maternelle Infantile pour des actions de prévention auprès des familles et futurs parents.

Ces consultations infantiles exercées par un médecin et/ou une puéricultrice infantiles sont gratuites.

Afin de faciliter l'accueil des familles ingréennes dans le cadre de ces rencontres PMI, la ville met à disposition du Conseil Départemental, deux salles du bâtiment du service Petite Enfance de la ville, situé, rue du château d'eau à Ingré (Salle de motricité et salle du RPE)

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la ville et le conseil départemental.

Ainsi, après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1er avril au 31 aout 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.24.046 - Echappées ingréennes - convention de partenariat doc house Henriette REY

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 28 juin 2024, les échappées ingréennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Henriette REY apporte son soutien financier aux échappées ingréennes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établie pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.047 - Echappées ingrèennes - convention de partenariat espace Chantemelles

Hélène LORME expose :

La commune d'Ingré organise le vendredi 28 juin 2024, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Espace Chantemelles apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 300€.

Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.048 – Football Club Municipal d'Ingré - Avenant N° 2 à la Convention générale 2023

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Football Club Municipal Ingré est concerné par ses dispositions.

L'article 2 de la convention mentionne qu'une aide aux transports des équipes évoluant en championnat régional est attribuée à l'association et versée sur présentation des factures de déplacements.

Au final de la saison 2022/2023, le nombre d'équipes de football évoluant en régional a augmenté. Il est nécessaire d'allouer un montant supplémentaire de 5 991 € pour soutenir les déplacements régionaux du club. Un avenant doit être annexé à la convention générale 2023.

Après présentation en Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le complément de subvention d'aide aux transports d'un montant de 5 991 €
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention générale 2023

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

DL.24.049 – Conventions d'objectifs relatives aux subventions de +10 000€ allouées aux associations pour l'année 2024

Michel PIRES expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention égale ou supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, il est proposé d'étendre l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention aux associations percevant plus de 10 000€.

Le CMPJM Ingré Basket, le Football Club Municipal Ingré, la Société Musicale d'Ingré et le Tennis Club d'Ingré sont concernés par ces dispositions.

Après présentation en commission générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Libellés	Subventions de fonctionnement
CMPJM Ingré Basket	25 050 €
Football Club Municipal d'Ingré	38 400 €
Harmonie Municipale	21 502 €
Tennis Club d'Ingré	12 960 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.050 – Conventions d'objectifs avec les associations percevant plus de 5 000,00 € de subvention communale

Michel PIRES expose :

Afin de renforcer la maîtrise et le contrôle des relations financières entre la Ville et les associations, la Ville a décidé d'étendre progressivement l'obligation légale d'établir une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 23 000€ de subvention.

Ainsi, en 2023, les associations percevant plus de 10 000 € de subvention communale ont été engagées dans la démarche de conventionnement.

Pour l'exercice 2024 et dans la continuité de la démarche, il est proposé d'étendre ce cadre juridique aux associations percevant plus de 5 000,00 €. Cet élargissement concerne quatre associations :

- Arabesque ;
- CMPJM Loisirs ;
- Ingré en Fêtes ;
- Ingré Judo Club.

Après présentation en commission générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à l'attribution des subventions suivantes :

Libellés	Subventions de fonctionnement
Arabesque	5 265 €
CMPJM Loisirs	6 156 €
Ingré en Fêtes	8 100 €
Ingré Judo Club	6 655 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.051 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Christian DUMAS expose :

Abroge la délibération DL.20.048 du 3 juillet 2020

Dans le cadre des mouvements affectant le conseil municipal et notamment la démission d'un conseiller municipal délégué, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le nombre de conseillers délégués, passant de 4 à 5. Cette modification numérique s'effectuera dans le respect strict de l'enveloppe préexistante. C'est pourquoi les 4 et 5^{èmes} délégués se partageront l'indemnité qui était auparavant affectée au 4^{ème} conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu la note d'information NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,

Considérant que malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus de 15 % (article L 2123-22 du CGCT),

Considérant les délégations de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux,

I – Indemnités de fonction :

- Indemnité du Maire :

⇒ **Maire :** 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Indemnités des Adjointes :

⇒ **1^{er} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **2^{ème} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **3^{ème} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **4^{ème} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **5^{ème} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

⇒ **6^{ème} adjoint :** 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- ⇒ 7^{ème} adjoint : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ 8^{ème} adjoint : 19,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités des conseillers municipaux délégués :
- ⇒ Conseiller délégué : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 5.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller délégué : 2.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités sont versées avec effet au 1^{er} avril 2024.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la réglementation applicable aux élus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les montants des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale selon le barème joint en annexe.

II – Majoration des indemnités :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer la majoration possible applicable aux communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.24.052 - Demande de subvention (DETR/DSIL) dans le cadre du projet d'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT

Christian DUMAS expose :

La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire d'Ingré de solliciter une subvention de la part de la ville à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de l'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT.

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à un réaménagement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Gabriel PAHAUT. Ce projet fait suite aux demandes du personnel et des élus de pouvoir disposer d'accès réaménagés répondant mieux aux besoins actuels :

- Création ou suppression de cloisons intérieures afin de mieux organiser les espaces ;
- Réfection d'un préau et pose d'ombrières pouvant permettre la sortie des jeunes à l'extérieur en toutes conditions météorologiques ;
- Amélioration acoustique ;
- Réfection de sols ;
- Cheminement ;
- Installation d'un conteneur permettant du stockage.
-

Les études et consultations des entreprises ont été finalisées en février et les choix des entreprises réalisés en mars 2024. Les travaux se réaliseraient entre avril et juin. La fin des travaux du projet est fixée à septembre 2024.

Ce projet est éligible aux dotations DETR/DSIL.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 166 666,67€ HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 58 000,00 €.

La commune n'a pas prévu de solliciter un financement complémentaire par un autre partenaire institutionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
ETUDES	8 800 €	
TRAVAUX	157 866, 67 €	
Total des dépenses :	166 666,67 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
DETR-DSIL	58 000,00 €	35,00 %
Autofinancement :	108 666, 67 €	65,00 %
Total des ressources :	166 666,67 €	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'aménagement de l'ALSH Gabriel PAHAUT pour un montant de 200 000 € TTC (soit 166 666,67 € HT) ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités (notamment le dépôt de dossier).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.053 - Demande de subvention Fonds Vert pour le projet d'aménagement de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin

Christian DUMAS expose :

La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire d'Ingré de solliciter une subvention de la part de la ville à l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert pour le projet de l'aménagement de la cour oasis de l'école élémentaire du Moulin

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à des aménagements de la cour Oasis pour l'école élémentaire du Moulin. Les cours Oasis sont pensées comme des îlots de fraîcheur, axées sur le bien-être des enfants et proposant un espace mieux partagé.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépose de revêtements de sols imperméables
- La mise en place de nouveaux cheminements en béton poreux

- La création d'espaces de jeux (city stade, tennis de table, jeux multiple, panneau de basket) avec la mise en œuvre de copeaux comme sol amortissant et mobilier de salle de classe extérieure
- La pose de toiles d'ombrage
- La création d'espaces végétalisés (micro-forêt, arbustes, arbres fruitiers, arbres d'ornement, création d'une haie etc.).
- La pose de mobilier : cabanes, bancs, tables, jardinières

Compte tenu de la superficie de la cour, les travaux seront réalisés en deux tranches (chaque été) en 2024 et 2025.

Ce projet est éligible au dispositif du FONDS VERT, axe 2 : renaturation des villes et des villages

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 500 000,00 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 300 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Travaux	500 000,00 €	100 %
Total des dépenses :	500 000,00 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
DEPARTEMENT (volet 3)	89 045,00 €	18%
FONDS VERT	300 000,00 €	60%
Autofinancement :	110 955,00 €	22%
Total des ressources :	500 000,00 €	100 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet d'aménagement d'une cour oasis à l'école élémentaire du Moulin pour un montant de 600 000 € TTC (soit 500 000 € HT) ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités (notamment le dépôt de dossier).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.24.054 - Demande de subvention (DETR/DSIL) dans le cadre du projet de Pôle culturel du Carré Bel Air

Christian DUMAS expose :

La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le Maire d'Ingré de solliciter une subvention de la part de la ville à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de pôle culturel du Carré Bel Air

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET permettra de pouvoir disposer d'un espace scénique plus important, l'actuel étant trop petit (18 x 5m) et contraignant la programmation. Ainsi, la scène devrait atteindre une surface de 220 m² et devraient être créés un dégagement de scène, deux loges, deux locaux pour rangement, un bureau atelier pour le régisseur et des locaux techniques. Des stockages techniques seront également adossés à la future extension.

La ville d'Ingré souhaite que les bâtiments et leurs extérieurs soient respectueux de l'environnement dans le respect des principes de l'éco-conduction et du bio climatisme. L'utilisation des matériaux et procédés à faible impact environnemental sur l'ensemble du projet sera privilégiée. Pour la construction neuve de la médiathèque-ludothèque, le maître d'ouvrage souhaite un bâtiment en structure bois et une isolation en matériaux biosourcés. Les filières en circuits courts devront être encouragées autant que possible. Des systèmes favorisant la biodiversité sur le site seront mis en œuvre. L'imperméabilisation du sol sera limitée et des systèmes de récupérateurs d'eau de pluie seront implantés.

Au-delà de la végétalisation généreuse du site, les constructions seront exemplaires quant à leur impact environnemental et anticiperont le futur référentiel RE 2020 (démarche de conception passive, emploi de matériaux durables, sensibilité à la biodiversité). Le projet a été abordé selon la méthodologie du design thinking, c'est-à-dire que le futur usager est au cœur du projet.

Les études de ce projet se sont réalisées sur la période de février 2022 à janvier 2024 et les travaux devraient commencer à l'automne 2024 et s'achever en février 2026.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 844 829 € hors taxes dont 7 072 086 € de dépenses relatives aux travaux et éligibles aux subventions DETR/DSIL. La demande de subvention porte sur un montant de 2 000 000 € soit 23% des dépenses éligibles (partie travaux).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	1 164 424,00 €	13%
Travaux	7 072 086,00 €	80%
Mobilier, assurance dommage ouvrage, acquisitions d'ouvrages et jeux, 1% culturel	608 319,00 €	7%
Total des dépenses :	8 844 829,00 €	100 %

RESSOURCES :		
DRAC – DGD BIBLIOTHEQUE	1 491 353,00 €	17 %
DEPARTEMENT DU LOIRET (volet 2)	395 000,00 €	4%
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE (CRST)	200 000,00 €	2%
PREFECTURE DU LOIRET (DETR/DSIL)	2 000 000,00 €	23%
Autofinancement :	4 758 476,00 €	54 %
Total des ressources :	8 844 829,00 €	100%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le projet de pôle culturel Carré Bel Air pour un montant total de 8 844 829 € HT ;
- D'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités (notamment le dépôt de dossier).

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.